



## Conseil de sécurité

Soixante et unième année

**5494<sup>e</sup>** séance

Lundi 24 juillet 2006, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. de La Sablière .....	(France)
<i>Membres :</i>	Argentine .....	M. Mayoral
	Chine .....	M. Liu Zhenmin
	Congo .....	M. Ikouebe
	Danemark .....	M <sup>me</sup> Løj
	États-Unis d'Amérique .....	M <sup>me</sup> Wolcott Sanders
	Fédération de Russie .....	M. Rogachev
	Ghana .....	M. Christian
	Grèce .....	M <sup>me</sup> Telalian
	Japon .....	M. Oshima
	Pérou .....	M <sup>me</sup> Tincopa
	Qatar .....	M. Al-Nasser
	République-Unie de Tanzanie .....	M. Manongi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M <sup>me</sup> Pierce
	Slovaquie .....	M. Grexa

### Ordre du jour

Les enfants et les conflits armés

Lettre datée du 6 juillet 2006, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation  
des Nations Unies (S/2006/494)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 10 h 15.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Les enfants et les conflits armés**

**Lettre datée du 6 juillet 2006,  
adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la France  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(S/2006/494)**

**Le Président** : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Brésil, du Canada, de la Colombie, de l'Égypte, de la Finlande, du Guatemala, de l'Inde, du Libéria, du Myanmar, de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo, de Saint-Marin, de la Slovaquie, du Sri Lanka et de la République bolivarienne du Venezuela, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à l'examen de la question, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** : J'informe le Conseil que j'ai reçu du Chargé d'affaire par intérim de la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, une lettre datée du 19 juillet 2006 qui sera publiée sous la cote S/2006/562, et qui se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de demander que, conformément à sa pratique antérieure, le Conseil de sécurité invite l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la séance du Conseil de sécurité qui se tiendra le lundi 24 juillet 2006 sur la question intitulée "Les enfants et les conflits armés". »

Je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter l'Observateur permanent de la Palestine à

participer à la séance, conformément au Règlement intérieur provisoire du Conseil et à la pratique établie.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Mansour (Palestine) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** : Conformément à l'accord auquel est parvenu le Conseil lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés; M<sup>me</sup> Ann Veneman, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance; M. Ad Melkert, Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement; M. Ian Banna, Directeur par intérim du Développement social et Responsable du Groupe de la Banque mondiale; et M. Bukeni Beck, représentant de Watchlist on Children and Armed Conflict.

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo publié sous la cote S/2006/389.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2006/494, qui contient le texte d'une lettre datée du 6 juillet 2006, adressée par la France, et sur le document S/2006/497, qui contient le texte d'une lettre datée du 10 juillet 2006, adressée par le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

Je donne maintenant la parole à la Représentante spéciale du Conseil de sécurité pour les enfants et les conflits armés, M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy.

**M<sup>me</sup> Coomaraswamy** (*parle en anglais*) : Je commencerai par féliciter le Conseil de sécurité d'avoir pris la courageuse initiative d'adopter la résolution 1612 (2005) dans le but de protéger les enfants dans les conflits armés. Je suis tout particulièrement reconnaissante au Président français, S. E. M. Jean-

Marc de La Sablière, de son impulsion dynamique et novatrice dans ce domaine.

La tournure que prennent les événements au Moyen-Orient nous rappelle que ce sont souvent les enfants qui subissent de plein fouet les traumatismes physiques et psychologiques occasionnés par les conflits armés. C'est le désir de protéger les enfants qui, il y a un an, a réuni le monde, lorsque le Conseil de sécurité a adopté cette résolution historique. La résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité est inédite et importante à plus d'un titre.

Elle atteste de l'attachement du Conseil de sécurité à passer des discours à l'action en entérinant la création d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Ce mécanisme, qui permet la notification, depuis le terrain au Cabinet du Secrétaire général, des violations graves commises contre les enfants, a été mis en place afin de remédier avec une plus grande diligence à la situation des enfants dans les zones en proie à un conflit. Par cette résolution, le Conseil de sécurité exprime également son intention de combattre l'impunité en prenant des mesures ciblées à l'encontre des auteurs de violations répétées des droits des enfants. Le Conseil de sécurité a également demandé l'élaboration de plans d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants soldats, de manière à fournir aux parties un cadre garantissant le respect. Grâce au Groupe de travail du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés et à ses réunions bimensuelles, le Conseil de sécurité reste tout au long de l'année activement saisi de la question des enfants et de la paix et la sécurité.

Au cours de l'année écoulée, bien des progrès ont été accomplis dans la réalisation de cet ambitieux programme en faveur des enfants. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité s'est réuni quatre fois et a défini son programme de travail pour l'année. Le système des Nations Unies, notamment l'UNICEF, le Département des opérations de maintien de la paix et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi que ses partenaires ont œuvré, avec diligence et dans des délais serrés, à la mise sur pied du mécanisme à titre expérimental dans plusieurs pays. Le premier rapport, consacré à la République démocratique du Congo, a été présenté au Groupe de travail du Conseil de sécurité en juin de cette année. La communauté des organisations non gouvernementales participe intensivement à la surveillance et la

communication de l'information et les représentants de la société civile des pays touchés sont prêts à renforcer leur rôle d'interface dans ces domaines. Enfin, nous réjouissons que d'autres instances, comme la Commission des droits de l'homme et la Cour internationale de Justice, interviennent avec efficacité pour remédier aux violations des droits des enfants dans les conflits.

Malgré l'important soutien apporté à la résolution et, en particulier, au mécanisme de surveillance et de communication de l'information et malgré la très nette amélioration de la situation des enfants en Sierra Leone, au Burundi, au Libéria et en République démocratique du Congo, des enfants continuent de souffrir. Quelque 250 000 enfants soldats de par le monde continuent d'être exploités par des forces et des groupes armés. Des dizaines de milliers de filles sont l'objet de viols et autres sévices sexuels. L'enlèvement d'enfants est en train de se systématiser et de se généraliser. Depuis 2003, plus de 14 millions ont été déplacés de force à l'intérieur ou hors de leur pays, tandis que 8 000 à 10 000 sont tués ou mutilés chaque année par les mines terrestres.

J'aimerais raconter au Conseil l'histoire d'Abou, jeune Sierra-Léonais que le Revolutionary United Front (RUF) a kidnappé à l'âge de 11 ans dans son école de Kenema. Quatre ans plus tard, Abou était devenu un tueur, un commandant connu et redouté des rebelles du RUF, l'un des plus jeunes aussi. Il n'avait que 15 ans lorsqu'il a été démobilisé par l'ONU et amnistié pour les atrocités commises pendant le conflit en Sierra Leone. Bien que sa communauté ait accepté son retour, le garçon était visiblement craint et, par conséquent, tenu à l'écart. Six mois après avoir retrouvé sa famille, Abou disparaissait de nouveau. Trois ans plus tard, on le retrouvait parmi les enfants désarmés et démobilisés en Côte d'Ivoire. Il raconte avoir quitté le Sierra Leone à cause « des esprits malins » qui le hantaient et avoir été recruté par les Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie (LURD) au Libéria. Par la suite, il s'est fait mercenaire en Côte d'Ivoire avec d'autres combattants des LURD. Au personnel des Nations Unies, Abou a expliqué : « Je suis parti parce que la seule chose que je sais faire c'est combattre et être un soldat, alors que c'est la paix en Sierra Leone. »

Cette histoire illustre la terrible tragédie du traumatisme subi par les enfants et les communautés contre lesquelles ils ont forcés de commettre des

brutalités; la tragédie des immenses défis à relever pour guérir et réinsérer ces enfants après un conflit; et la tragédie de la reconversion des enfants dans les conflits transfrontières. Malheureusement, il y a bien trop d'Abou. Notre devoir est donc de les protéger.

Voilà pourquoi nous comptons sur les travaux du Groupe de travail du Conseil de sécurité et sur ses recommandations au Conseil à propos du rapport sur la situation des enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo. La première phase, la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information, est à présent achevée. Le moment est venu pour le Conseil de prendre des mesures efficaces contre les auteurs de violations répétées. La journée d'aujourd'hui marquant une étape décisive pour la résolution 1612 (2005), la réaction du Conseil à ce premier rapport de fond sur les enfants et les conflits armés est une occasion unique d'agir pour éviter que davantage d'enfants connaissent le sort d'Abou. Le monde nous regarde, tout comme les enfants. Ne les décevons pas.

Le système des Nations Unies et ses partenaires ont su se montrer à la hauteur de cette première étape de l'application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Nous nous réjouissons de l'action menée par les différents acteurs à l'échelon local, national, régional et international. De nombreux partenaires et parties prenantes coopèrent les uns avec les autres afin de faire de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité un véritable succès pour les enfants. Mon bureau profite de cette occasion pour les remercier tous de leur diligence et de leur engagement.

Maintenant que cette première phase touche à sa fin, il est temps que le système des Nations Unies et le Conseil de sécurité regardent au-delà et étendent le champ d'action géographique du mécanisme de surveillance et de communication de l'information à tous les cas de violations graves commises contre des enfants dans les conflits armés.

Il faut en outre que la communauté internationale commence à réfléchir à des solutions à long terme pour les enfants victimes des conflits armés. Comme mes collègues du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Banque mondiale et des organisations non gouvernementales partenaires, j'affirme que, pour que les efforts déployés répondent véritablement aux besoins des enfants touchés par les conflits, il faut faire plus qu'apporter des solutions de

bouts de ficelle, de même qu'il faut élaborer des mesures en faveur du développement à long terme qui permettront une réinsertion authentique de ces enfants, avec notamment l'accès à l'éducation et à des sources de revenus alternatives. Cela devrait constituer la base d'une action internationale concertée et d'une volonté continue de fournir les ressources et l'aide technique nécessaires à ces enfants.

Pour terminer, nous fêtons ce mois-ci le dixième anniversaire du rapport de Graça Machel sur les enfants et les conflits armés, qui a permis à l'ONU de mesurer la détresse des enfants dans les conflits armés. Il me paraît donc utile de citer les paroles de Graça Machel pour nous remémorer la raison de notre réunion d'aujourd'hui.

« Nous ne pouvons gaspiller nos précieux enfants – pas un seul, pas un jour de plus. Il est grand temps que nous agissions pour eux. Je vous rappelle votre pouvoir et votre devoir : faire du monde un endroit meilleur pour les enfants. »

**Le Président** : Je donne maintenant la parole à la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, M<sup>me</sup> Ann Veneman.

**M<sup>me</sup> Veneman** (*parle en anglais*) : Je suis heureuse d'être présente parmi vous aujourd'hui au moment où le Conseil se penche sur la situation des enfants dans les conflits armés. Nous apprécions le rôle joué par le Gouvernement français depuis six ans pour faire en sorte que l'ordre du jour du Conseil de sécurité en matière de paix et de sécurité protège les enfants touchés par les conflits armés et que ceux-ci en ressentent les bienfaits.

Comme tous ici le savent, les enfants continuent d'être pris pour cible dans les conflits armés actuels. Depuis 1996, environ 2 millions d'enfants sont décédés en raison de la guerre, alors que 12 millions n'ont plus de foyer et qu'environ 6 millions ont été blessés ou sont handicapés physiquement. Les enfants sont les premières personnes à souffrir de la pauvreté, de la malnutrition et d'une mauvaise santé, conséquences des perturbations provoquées par la guerre.

Dans chacune des régions du monde, les petites filles et les petits garçons continuent d'endurer les conséquences liées aux guerres. La situation actuelle au Moyen-Orient n'est pas une exception.

La résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les

enfants et les conflits armés ouvrent une nouvelle ère de coopération pour mettre fin à certains des abus les plus odieux que subissent les enfants pendant les conflits. L'efficacité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information contribuera à révéler l'étendue et la gravité des violations, à tenir davantage responsables ceux qui prennent pour cible, maltraitent ou exploitent les enfants et à renforcer les programmes d'aide et de protection des enfants.

Outre la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information efficace, il existe trois domaines qui ont un rapport avec la résolution 1612 (2005), notamment l'emploi d'enfants par les forces et les groupes armés, la violence sexiste et les armes légères.

Premièrement, la surveillance et la communication de l'information. En collaboration avec les équipes spéciales interinstitutions de chacun des sept pays pilotes, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et ses partenaires ont commencé à mettre en place le mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Une base de données terminologiques commune et un ensemble minimum d'indicateurs pour les violations commises contre les enfants ont été élaborés. Le Népal, le Burundi, la Somalie et la Côte d'Ivoire ont apporté un appui et des conseils techniques. Avec les organisations non gouvernementales partenaires, l'UNICEF continuera de jouer activement son rôle en veillant à ce que la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information aboutisse à la création de programmes qui évitent que ces violations aient lieu et qui s'attaquent à leurs conséquences. Par exemple, des données fiables sur la prévalence de la violence sexuelle peuvent contribuer à la décision d'ouvrir des services de consultations et autres services d'aide.

Deuxièmement, le recrutement d'enfants. Les petites filles et les petits garçons sont quelquefois directement pris dans les combats mais ils sont souvent exploités en tant que messagers, informateurs, cuisiniers, gardiens ou esclaves sexuels. Le recrutement peut être forcé mais il découle également de facteurs tels que la pauvreté. C'est la raison pour laquelle la prévention, la démobilisation et la réinsertion doivent être exhaustives en fournissant également aux enfants éducation, formation, soutien et protection. Un document qui établit les principes directeurs pour empêcher l'emploi des enfants dans les conflits et pour faciliter leur démobilisation et leur

réinsertion est en cours d'élaboration. Un colloque sera organisé à Paris par le Gouvernement français à la fin de l'année pour présenter ce document.

Troisièmement, la violence sexiste, qui est une autre des conséquences dévastatrices du conflit sur les enfants. La violence sexuelle représente une menace importante pour les enfants, en particulier pour les petites filles. Plus de 40 % des agressions sexuelles dénoncées sont commises contre des petites filles de 15 ans ou moins. Dans les situations de conflit, la violence contre les femmes et les petites filles est souvent employée comme une stratégie de combat et elle est souvent associée à une augmentation du risque de contamination et de diffusion du VIH/sida. Le manque de données sur la violence sexiste dans de nombreux pays est dû à l'absence de mécanismes de communication de l'information et de services d'aide, ainsi qu'à des facteurs tels que la honte et l'opprobre.

La résolution 1612 (2005) offre une occasion de renforcer non seulement la communication de l'information sur la violence sexiste mais également les programmes qui fournissent aux victimes l'accès aux soins de santé et à l'aide psychologique et juridique. La violence sexuelle contre les enfants ne saurait être tolérée et nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour l'empêcher et pour faire face à ses conséquences.

Quatrièmement, les armes légères. Les membres du Conseil connaissent bien les conséquences de la présence des armes légères sur les enfants dans les conflits armés. L'UNICEF œuvrera avec les États Membres pour atteindre les objectifs fixés dans le Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères. Dans ce domaine, également, il est nécessaire de mettre en œuvre des études et une surveillance susceptibles de déboucher sur la création de programmes propres à empêcher la violence et réadapter les enfants victimes. L'appui du Conseil de sécurité pour encourager le respect des embargos sur les armes, de l'ériger en infraction et de punir les contrevenants, est absolument essentiel.

L'UNICEF remercie sincèrement le Conseil de s'être engagé à s'attacher à la question des enfants dans les conflits armés. Nous encourageons le renforcement des mécanismes de surveillance et de communication de l'information dans les pays où les enfants sont touchés par les conflits armés. Il faut veiller à la sûreté et à la sécurité de ceux qui mettent en

œuvre les mécanismes. Le personnel des Nations Unies ou celui de nos partenaires ne peut en aucun cas être pris pour cible dans l'exécution de leurs rôles cruciaux.

La résolution 1612 (2005) offre les moyens de mettre en place les conditions essentielles pour surveiller le respect des droits de l'enfant et pour contraindre les auteurs de violations de rendre des comptes. Les gouvernements ont la responsabilité fondamentale de protéger leurs populations. La communauté internationale, et le Conseil de sécurité en particulier, doit rappeler collectivement et régulièrement à toutes les parties à un conflit que les violations odieuses des droits de l'enfant ne seront pas tolérées.

**Le Président** : Je donne la parole à présent à l'Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement, M. Ad Melkert.

**M. Melkert** (*parle en anglais*) : J'ai grand plaisir à prendre aujourd'hui la parole devant le Conseil de sécurité. J'aimerais féliciter les membres et la présidence du Conseil de sécurité de garder notre attention collective fixée sur la question importante des enfants et des conflits armés. Dans le système des Nations Unies, nous sommes particulièrement reconnaissants à M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, de son rôle directeur.

Pour le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et pour l'ensemble de la communauté qui œuvre au développement, les enfants et la jeunesse sont des partenaires importants dans la construction d'une paix durable, la prévention des conflits violents et la contribution au développement et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Les enfants et la jeunesse ne sont pas que des victimes ayant des besoins particuliers; ils sont également des agents puissants de la réconciliation et du changement positif. Un grand nombre de nos programmes et politiques qui portent sur les droits, la protection et le bien-être des enfants touchés par la guerre reposent de plus en plus sur cette affirmation centrale.

Je souhaiterais mentionner quelques exemples. Dans le sud du Soudan, le PNUD et les partenaires de développement ont non seulement appuyé les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) pour les mineurs, mais également ont aidé récemment à organiser, en collaboration avec

des acteurs civils, une conférence sur la paix des jeunes. En Ouganda, les programmes de DDR ont pris des dispositions particulières pour le retour des jeunes filles enlevées par les rebelles qui sont confrontées, de retour dans leurs communautés, à l'opprobre attaché à la naissance d'enfants suite à un viol ou hors mariage. En Sierra Leone, le PNUD a appuyé une initiative nationale – les conseils nationaux de la jeunesse – visant à donner aux jeunes personnes les compétences nécessaires pour participer de nouveau au processus de gouvernance en élisant leurs conseils, qui ont de véritables pouvoirs de décision, tant au niveau du district qu'au niveau national. Dans la région du delta du Niger au Nigéria, le PNUD et d'autres partenaires appuient, avec la collaboration de la société pétrolière Shell, les efforts visant à fournir aux jeunes des solutions de rechange à la violence armée viables. Au lieu d'une formation professionnelle à court terme, cette aide s'organise autour de centres de la jeunesse au niveau du district, qui enseignent à la jeunesse un ensemble intégré de connaissances, allant de la formation commerciale à la gestion des conflits, ainsi que l'accompagnement à long terme dont ils ont besoin pour devenir des entrepreneurs indépendants. À Port-au-Prince, une initiative de création d'emplois très réussie a fait participer les jeunes à des activités civiques telles que la collecte des ordures et la réparation des services de base, faisant d'eux des agents actifs de la reconstruction.

Ces exemples nous montrent que nous devons et pouvons faire participer les jeunes à des initiatives de gestion des conflits et de consolidation de la paix, notamment la formation des jeunes pour leur permettre d'aider leur communauté à relancer l'agriculture, réduisant ainsi la pression qui pèse sur les zones urbaines, et la formation à des compétences d'animateur.

Par l'Initiative de paix de l'Union du fleuve Mano, le PNUD appuie les efforts du Libéria, de la Sierra Leone et de la Guinée pour mettre ces moyens en œuvre. Cela comprend la démobilisation, sous l'égide de l'ONU, de 60 000 ex-combattants au Libéria, où le PNUD et d'autres institutions ont essayé d'axer l'attention sur la réinsertion durable des combattants pour l'essentiel jeunes, notamment des filles et des jeunes femmes, dans leur communauté. Au moins la moitié des ex-combattants ont maintenant été réintégrés avec succès dans leur communauté. La difficulté à présent consiste à leur offrir des occasions

à plus long terme de s'assumer sur le plan politique et économique, notamment par la création d'emplois.

Nous devons donc examiner d'un œil critique ce qu'il est possible d'améliorer pour faire des jeunes des partenaires actifs de la paix. Avec quelle fréquence rédigeons-nous des évaluations des besoins après un conflit ou des stratégies intérimaires de réduction de la pauvreté qui mettent l'accent sur les initiatives d'autonomisation politique et économique des jeunes? Nous nous préoccupons souvent de la menace qu'un taux élevé de chômage parmi les jeunes fait peser sur la paix et la sécurité dans les situations fragiles, mais faisons-nous souvent l'effort de donner aux jeunes une formation d'observateur électoral ou de superviseur de la paix dans leur communauté, ou de médiateur au sein d'un réseau national pouvant contribuer à ramener la paix dans leur communauté? Nous dépensons des milliards pour reconstruire les sociétés qui sortent d'un conflit, mais nous devons investir davantage pour mettre sur pied des structures nationales susceptibles de donner aux jeunes les compétences nécessaires pour les aider à reconstruire leur communauté.

De la même manière que nous nous sommes éloignés des approches traditionnelles pour évoluer vers le programme de démobilisation, désarmement et réinsertion, dit des « trois R », qui donne la priorité non seulement au désarmement des ex-combattants, mais également à leur retour, leur réhabilitation et leur réinsertion durable dans leur communauté d'origine, nous avons besoin d'adopter une nouvelle approche des jeunes dans les conflits armés. Cette nouvelle approche pourrait être dénommée « approche des trois E », puisqu'elle vise à engager les jeunes dans l'action en vue d'une paix durable, à éduquer les jeunes en les préparant à la vie active et non en leur donnant une formation superficielle, et à éduquer les jeunes pour qu'ils soient à même de saisir les occasions politiques et économiques de façon à les mettre en mesure de transformer leur pays et leur société.

Enfin, j'invite les membres du Conseil de sécurité et tous les États Membres à donner à la présence de l'ONU sur le terrain, y compris les équipes de pays de l'ONU, les outils et les ressources nécessaires pour travailler plus activement avec les jeunes dans les situations de conflit armé, afin que les enfants et les jeunes deviennent des partenaires de plein droit pour ramener leur pays et leur société vers la paix et la stabilité.

**Le Président** : Je donne la parole au Directeur par intérim du développement social et chef de l'unité de prévention des conflits et de la reconstruction de la Banque mondiale, M. Ian Bannon.

**M. Bannon** (*parle en anglais*) : Le Président de la Banque mondiale, M. Paul Wolfowitz, n'est pas en mesure d'être parmi nous aujourd'hui et je voudrais transmettre ses chaleureuses salutations au Conseil de sécurité. M. Wolfowitz m'a également demandé de remercier le Ministre des affaires étrangères de la France, S. E. M. Philippe Douste-Blazy, d'avoir organisé cette session extraordinaire et invité la Banque mondiale, et de remercier l'Ambassadeur Jean-Marc de La Sablière de présider cette séance.

Comme les membres le savent, depuis 10 ans, la Banque mondiale a beaucoup élargi ses activités dans le domaine des conflits armés, en approfondissant la recherche sur les conflits et le développement et en adoptant des instruments, des démarches et des mécanismes de financement plus souples pour aider les pays à faire la transition entre violence armée et développement durable. La recherche étudie les liens qui existent entre la pauvreté et les conflits et les besoins particuliers des groupes vulnérables. Parmi les groupes vulnérables affectés par le conflit, il est clair que les enfants sont au premier plan. Plus de 300 millions de jeunes de moins de 25 ans vivent dans des pays affectés par les conflits armés, ce qui représente le cinquième de la population mondiale des enfants et des jeunes. Les enfants et les jeunes qui vivent dans une situation de conflit connaissent toute une série de besoins complexes et urgents. La séance d'aujourd'hui nous semble être une occasion importante de débattre de ces besoins complexes et d'examiner la façon dont nous pouvons œuvrer ensemble pour donner à ces jeunes un espoir de vivre dans un avenir plus pacifique et prospère.

Compte tenu de l'excellent document de base préparé pour cette séance, je voudrais tout d'abord m'attarder sur l'approche de la Banque, puis donner des exemples d'opérations que mène la Banque en vue d'appuyer les enfants dans les situations de conflit et d'après conflit, y compris les enfants démobilisés.

Comme pour la plupart des activités de la Banque, c'est le travail analytique qui est à la base de notre politique et de nos interventions opérationnelles. Par exemple, des études récentes ont été menées en vue de fournir une orientation en matière de démobilisation

et de réinsertion des enfants soldats dans la région de l'Afrique, et en vue d'atteindre les objectifs en matière d'éducation dans des pays touchés par un conflit. Nous nous sommes également intéressés à mieux comprendre les effets de l'explosion démographique des jeunes sur les conflits et l'instabilité. Nous pensons que cette explosion rend les pays plus instables et plus sujets aux conflits armés, mais ce ne sont pas les jeunes qui sont le problème, ils ne sont pas l'ennemi. Le problème est plutôt d'offrir aux jeunes des possibilités d'emploi et de subsistance et de leur donner une voix et une influence dans les décisions qui les concernent. Une étude récente met également l'accent sur la manière dont les jeunes hommes en Amérique latine et en Afrique définissent leur identité et pourquoi cette définition de la masculinité se fonde souvent sur l'exercice du pouvoir par la violence.

Les enfants et les jeunes sont récemment devenus un centre d'intérêt particulier pour la Banque. Il y a trois ans, nous avons établi une unité des enfants et des jeunes au sein du Réseau de développement humain, qui travaille à tous les niveaux de l'institution dans un certain nombre de domaines transversaux, tels que l'éducation, la santé, la protection sociale et le développement social, notamment les besoins spécifiques des enfants et des jeunes touchés par les conflits. Le *Rapport sur le développement dans le monde* de cette année se concentre sur les enfants et la jeunesse. Tout ce travail met en lumière les besoins multidimensionnels des enfants et des jeunes – la protection contre la violence, l'éducation et la formation et le soutien psychologique.

Nous avons également appris que les enfants et les jeunes ont des besoins différents, quand bien même les interventions doivent se mettre en place le plus rapidement possible. La protection des enfants et des jeunes contre la violence est de toute évidence une priorité absolue, mais nous devons comprendre également que les jeunes dans les conflits font simultanément la transition complexe entre conflit et enfance d'une part, et paix et âge adulte, d'autre part.

Je voudrais à présent parler des opérations de la Banque relatives aux enfants dans les conflits et dans les situations d'après conflit immédiat. Outre nos projets habituels, nous avons un certain nombre de mécanismes d'octroi de dons en faveur des pays touchés par un conflit, des États fragiles et des besoins spécifiques des jeunes. Notre Fonds d'aide aux pays sortant d'un conflit, par exemple, a financé un certain

nombre d'activités de démobilisation et de réinsertion sociale d'enfants impliqués dans un conflit armé, souvent en partenariat avec l'UNICEF et, tout récemment en Côte d'Ivoire. Un Fonds d'affectation spécial récemment créé avec l'aide de l'Italie examinera la situation des enfants et des jeunes en situation de risque en Afrique de l'Ouest.

Un programme plus global est le Programme de démobilisation et de réinsertion dans la région africaine des Grands Lacs qui fait appel à des donateurs multiples. La Banque mondiale administre ce programme multi-institutionnel en collaboration avec les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires, avec l'appui d'un grand nombre de donateurs, dont la France. Il vise actuellement 450 000 ex-combattants dans sept pays. Ce programme appuie également des projets spéciaux qui complètent des programmes nationaux visant à fournir un appui en matière de démobilisation et de réinsertion dans des situations d'urgence ou à aider des groupes spécifiques tels que les enfants associés aux groupes armés.

Depuis 2003, ce programme a financé six projets spéciaux en République démocratique du Congo avec un budget de plus de 20 millions de dollars pour la prévention du recrutement et pour la démobilisation, le suivi et la réinsertion des enfants associés aux groupes armés. C'est pourquoi, sur les 25 000 enfants ayant participé à différents groupes de combat, quelque 19 000 ont pu être libérés et/ou démobilisés. Il existe des projets similaires dans les autres pays de la région des Grands Lacs.

Je voudrais terminer mon intervention en insistant sur le fait qu'il est nécessaire de renforcer la collaboration et les partenariats pour répondre efficacement aux besoins de ce groupe important. Bien que ces dernières années, à la Banque mondiale, nous ayons redoublé nos efforts pour appuyer les pays en proie à des conflits et pour mieux tenir compte des besoins particuliers des jeunes victimes de conflits, nous avons pleinement conscience qu'il est indispensable de travailler de concert avec nos collègues du système des Nations Unies, ainsi qu'avec nos gouvernements partenaires et les acteurs de la société civile, si nous voulons que notre intervention change la situation de façon durable. Les enfants et les jeunes dans les pays touchés par des conflits méritent notre appui non seulement parce qu'ils constituent un groupe vulnérable ayant des besoins particuliers, mais aussi parce que c'est un bon investissement, un



investissement dans un avenir plus sûr et plus pacifique.

**Le Président :** Conformément à l'accord intervenu entre les membres du Conseil, je serais très reconnaissant aux orateurs de limiter la durée de leur déclaration à un maximum de 4 minutes, afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute l'efficacité voulue. Bien sûr, les délégations qui ont de longues déclarations à faire peuvent, après avoir prononcé une version abrégée, distribuer la version longue ou imprimée.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la République démocratique du Congo. Au nom du Conseil de sécurité, je souhaite chaleureusement la bienvenue à S. E. M<sup>me</sup> Marie-Madeleine Kalala, Ministre des droits de l'homme.

**M<sup>me</sup> Kalala** (République démocratique du Congo) : Monsieur le Président, permettez-moi, au seuil de ce propos, de vous réitérer la satisfaction de ma délégation de vous voir présider le Conseil de sécurité au cours de ce mois de juillet 2006 et de vous dire le sentiment d'honneur que j'éprouve à prendre part à cet important débat, dont je peux déjà prédire le succès.

Je voudrais saisir cette occasion pour reconnaître le caractère essentiel du rapport sur les activités du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (voir S/2006/497, annexe), que vous avez le privilège de diriger, et remercier M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés, et M<sup>me</sup> Ann Veneman, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), pour leurs importantes déclarations.

Ma délégation se félicite de l'intérêt croissant que le Conseil de sécurité ne cesse de manifester à l'égard de la situation dramatique des enfants soldats. Elle soutient la coalition visant à mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants dans les conflits armés et le mécanisme de surveillance et de communication de l'information dont l'objectif est de protéger les enfants touchés par les conflits armés.

Le récent rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo (S/2006/389) décrit de façon objective la situation qui a prévalu dans mon pays au

cours des dernières années. Il importe toutefois de préciser que les violations relevées dans ledit rapport sont principalement le fait d'éléments appartenant à des groupes armés encore actifs dans certaines parties du pays, notamment en Ituri et dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu.

Mais comme vous le savez, des progrès notables ont été réalisés par le Gouvernement dans la lutte contre l'implication d'enfants dans les conflits armés, et ce, tant sur le plan de la prévention que sur celui de la protection.

En ce qui concerne les efforts de prévention, il y a lieu de signaler que la République démocratique du Congo a ratifié et mis en œuvre nombre d'instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs à la protection de l'enfant. Aujourd'hui, force est d'avouer que depuis 1999, la République démocratique du Congo est classée en troisième position parmi les pays africains qui se sont dotés d'un plan national d'action en cette matière, conformément aux dispositions de la résolution de la Conférence mondiale de Vienne de 1993.

Il convient enfin de relever que toutes ces avancées normatives ont été appuyées par une vaste campagne de vulgarisation et de sensibilisation, initiée aussi bien par le Gouvernement que par les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme. Cette campagne est encore en cours et s'adresse aux responsables chargés de l'application des lois, de même qu'aux parents et aux enfants.

Le Gouvernement n'a ménagé aucun effort en ce qui concerne la protection des enfants recrutés en violation des dispositions légales en vigueur. Ainsi, en 1999, en dépit de l'état de guerre, le Gouvernement avait organisé à Kinshasa un important forum sur la démobilisation des enfants soldats, qui avait réuni des experts de plusieurs pays d'Afrique, d'Europe, d'Asie et d'Amérique. C'est ce forum qui avait donné une impulsion nouvelle à la perception du phénomène des enfants soldats dans mon pays et dont les recommandations avaient abouti à l'élaboration du décret-loi n° 066 du 9 juin 2000 portant démobilisation et réinsertion des groupes vulnérables présents au sein des forces combattantes.

En mai 2004, dans la poursuite du processus ainsi enclenché, le Gouvernement, avec le concours de certains partenaires, dont le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a élaboré le

Programme national de démobilisation, désarmement et réinsertion (PNDDR). Ce programme, financé par la Banque Mondiale et le Programme multinational de démobilisation et de réinsertion (PMDR), s'occupe du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion de tous les combattants non éligibles à l'entrée dans la nouvelle armée restructurée et intégrée, y compris les enfants soldats. Il est exécuté par une structure dénommée Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion (CONADER).

La mise en œuvre du PNDDR a donné lieu à des résultats encourageants. En effet, sur l'effectif total estimé à 33 000 enfants associés aux forces et groupes armés, 19 054, dont 2 881 filles, en sont sortis et sont passés par des structures d'encadrement transitoire assurant la prise en charge psychosociale destinée à faciliter le passage de la vie militaire à la vie civile en vue de leur réinsertion sociale et économique.

Au 30 juin 2006, sur les 19 054 enfants soldats déjà sortis des forces et groupes armés, 12 471 ont été réunifiés avec leurs familles respectives. Sur les 12 471 enfants réunifiés, 9 717 bénéficient de la réinsertion scolaire tandis que 6 312 sont en cours de réinsertion économique.

Je me dois cependant de relever que l'exécution du PNDDR rencontre quelques contraintes non moins négligeables. Celles-ci sont notamment liées aux difficultés en rapport, d'une part, avec la localisation des familles des enfants en vue de la réunification, et d'autre part, avec le suivi de la situation de tous les enfants soldats réunifiés et bénéficiant d'un appui à la réinsertion. D'autres contraintes, enfin, sont liées à l'insuffisance des fonds affectés à leur prise en charge et à la persistance de foyers d'hostilités dans certaines parties du pays.

Le renforcement de la lutte contre le phénomène des enfants soldats dans mon pays exige que des solutions adéquates aux difficultés susmentionnées soient rapidement trouvées.

Dans cette perspective, s'agissant de l'insuffisance des ressources affectées à la prise en charge des enfants, il y a lieu de préciser que le financement global du Programme national de démobilisation, désarmement et réinsertion est de l'ordre de 200 millions de dollars, dont seuls 5 millions ont été destinés aux enfants associés aux forces et groupes armés. À ce jour, 14 000 enfants doivent encore être sortis des rangs des forces et groupes

armés, alors que les fonds affectés à cet effet ont été totalement dépensés. Aussi est-il indispensable pour la poursuite de l'exécution du programme qu'un appui supplémentaire substantiel soit apporté à la République démocratique du Congo.

S'agissant de la problématique de ce débat, dans le cadre de l'application de la résolution 1379 (2001), ma délégation, qui entend offrir toute sa collaboration au mécanisme de suivi et d'évaluation mis en place en application de la résolution 1612 (2005), est d'avis que le mécanisme de la liste d'infamie (ou dénonciation publique) devrait aussi atteindre toutes les parties à un conflit qui recrutent et utilisent des enfants soldats, indépendamment de l'inscription ou non de la situation concernée à l'ordre du jour du Conseil.

Je ne saurais terminer mon adresse sans remercier la communauté internationale, qui n'a eu de cesse d'accompagner la République démocratique du Congo, dans l'exécution dudit programme. Mon gouvernement se félicite de la collaboration du bureau de l'UNICEF à Kinshasa, dont il salue le grand intérêt pour la protection des enfants. Il remercie le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, le système de Bretton Woods et le Programme des Nations Unies pour le développement pour leur implication positive dans les efforts du Gouvernement dans le processus de démobilisation des enfants soldats.

Qu'il me soit enfin permis, en ces jours difficiles, d'avoir une pensée pour tous les enfants vivant dans des situations de rupture de la paix et de la sécurité internationales. Je pense plus particulièrement aux enfants de l'Autorité palestinienne, de l'État d'Israël et du Liban. La République démocratique du Congo voudrait exprimer toute sa confiance au Conseil pour qu'une solution rapide à la tragédie en cours en Terre Sainte soit trouvée.

**Le Président** : Au nom du Conseil de sécurité, je souhaite chaleureusement la bienvenue à S. E. M. Pertti Torstila, Sous-Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères de la Finlande, à qui je donne la parole.

**M. Torstila** (Finlande) : J'ai l'honneur de présenter la position de l'Union européenne sur cet important sujet aujourd'hui.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

La Bulgarie et la Roumanie, pays en voie d'adhésion, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, ainsi que la République de Moldavie et l'Ukraine, se rallient à la présente déclaration.

Je vais respecter le temps imparti au débat d'aujourd'hui, puisque la déclaration complète de l'Union européenne est disponible par écrit.

Je voudrais, moi aussi, remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Coomaraswamy, pour sa précieuse contribution à la séance d'aujourd'hui. L'Union européenne se félicite sincèrement de sa récente nomination. En outre, je voudrais exprimer ma reconnaissance à la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), M<sup>me</sup> Veneman, pour sa déclaration et le travail louable qu'elle a effectué pour l'UNICEF.

Il y a 10 ans, le rapport de Graça Machel jetait les bases de la question des enfants et des conflits armés, et le débat d'aujourd'hui intervient par conséquent à point nommé. Si la résolution 1612 (2005) a constitué un important pas en avant vers « l'ère de la mise en œuvre », nous devons néanmoins veiller à renouveler notre action commune pour améliorer la situation sur le terrain.

La situation des enfants touchés par les conflits armés reste grave. En guise d'illustration de ce degré de gravité, nous continuons d'avoir les plus grandes préoccupations face à l'effet néfaste et aux répercussions sanitaires et psychologiques qu'aura la violence, qui règne dans tout le Moyen-Orient, sur le bien-être présent et futur des enfants de cette région.

Le Secrétaire général a recensé les six violations graves qui doivent recevoir l'attention prioritaire du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Il est essentiel qu'une action soit entreprise d'urgence dans ces domaines. Les violations graves et persistantes doivent donner lieu à une réaction ciblée et concrète.

L'Union européenne est encouragée par le travail déjà accompli par le mécanisme. Le dialogue avec les

parties et des plans d'action assortis de délais précis sont essentiels. Nous nous félicitons des efforts de surveillance et de communication de l'information déployés par les équipes des Nations Unies sur le terrain, notamment l'UNICEF, les conseillers à la protection de l'enfance du Département des opérations de maintien de la paix et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en coordination avec les partenaires de la société civile et les États Membres concernés. Nous attendons avec intérêt le prochain examen du mécanisme et espérons qu'il pourra être davantage renforcé.

L'Union européenne se félicite du récent rapport du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Nous apprécions le travail important entrepris par le Groupe ainsi que la transparence dans laquelle il fonctionne. Nous attendons également avec intérêt de recevoir ses prochains rapports.

La présentation du premier rapport du pays sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo a constitué une étape importante. L'Union européenne demande instamment que les recommandations qu'il contient soient mises en place de manière efficace. En outre, l'Union européenne estime qu'il est essentiel de poursuivre la pratique consistant à faire rapport sur des situations spécifiques, et de faire plein usage des exposés que peut présenter la Représentante spéciale.

Le Conseil de sécurité a fait observer que les informations compilées par le mécanisme pourront être examinées par d'autres organes internationaux, régionaux et nationaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs. L'Union européenne s'attachera à trouver le meilleur moyen d'appuyer le mécanisme et sa mise en œuvre.

De son côté, l'Union européenne est déterminée à continuer de tenir systématiquement compte des questions relatives aux enfants et aux conflits armés.

L'Union européenne a continué de mettre en œuvre ses Directives, aussi bien politiques que financières, sur les enfants et les conflits armés, et elle s'est attachée à identifier les pays prioritaires. Parallèlement, les situations d'urgence dans d'autres zones de conflit ont été étroitement surveillées.

L'Union européenne a adopté une stratégie de mise en œuvre des directives de manière à accorder

une attention toute particulière à la question des enfants qui vivent dans des pays frappés par un conflit armé. Ce faisant, il est fondamental de travailler en étroite collaboration avec les institutions des Nations Unies et les autres acteurs présents dans les pays concernés.

Au sein des activités de gestion des crises de l'Union européenne, la protection des enfants est une priorité. L'Union européenne a récemment adopté une liste de contrôle visant à intégrer la question à toutes les opérations entreprises, dès les premières étapes de la planification jusqu'aux phases de la mise en œuvre.

Une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes doit également être appliquée en ce qui concerne les enfants. L'Union européenne a déployé des efforts particuliers afin de protéger les fillettes de la violence, des sévices et de l'exploitation sexuels. En outre, tous les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion et de réforme du secteur de la sécurité devraient accorder une attention particulière aux besoins spécifiques des petites filles.

Nous devons garantir une collaboration étroite entre les Nations Unies, les organisations non gouvernementales, la société civile et les gouvernements afin que chaque acteur s'approprie sa part du processus. Par ailleurs, la participation des organisations non gouvernementales est cruciale pour fournir un appui aux mécanismes de protection et aux programmes de réaction mis en place.

L'Union européenne continue d'appuyer activement la Représentante spéciale et les autres acteurs intéressés et de travailler en étroite coopération avec eux, en vue d'alléger les souffrances des enfants en situation de conflit armé et de veiller à ce que les responsables d'atrocités commises contre les enfants rendent des comptes. Nous attendons avec intérêt le nouvel examen de cette question prévu plus tard cette année.

**Le Président** : Au nom du Conseil de sécurité, je souhaite chaleureusement la bienvenue à S. E. M. Igor Grexa, Directeur général des affaires juridiques et consulaires au ministère des affaires étrangères de la Slovaquie, et je lui donne la parole.

**M. Grexa** (Slovaquie) : Tout d'abord, je voudrais féliciter la présidence française d'avoir choisi ce sujet important et difficile. L'on sait que la France n'hésite pas à s'investir dans les sujets complexes et qu'elle ne

recule pas devant les difficultés. Je crois que cette « approche française », est non seulement sympathique et louable comme telle, mais aussi très encourageante pour les autres partenaires et acteurs qui sont concernés.

Les idées générées par la France et sa persévérance, si je puis le dire ainsi, ont beaucoup contribué au fait que le dossier des enfants dans les conflits armés est devenu une préoccupation majeure et systématique du Conseil de sécurité.

Mais nous savons que les remerciements, même mérités, sont la moindre des choses, aussi me permettez-vous, Monsieur le Président, de passer aux questions de fond.

Je ne pense pas qu'il soit vraiment nécessaire de démontrer dans cette enceinte pourquoi il est si important d'aller encore plus loin. Les enfants victimes de toutes sortes d'atrocités provoquées ou accentuées par les conflits armés, les enfants soldats, les enfants réfugiés ou déplacés, les enfants exclus, les enfants malheureux des familles elles-mêmes malheureuses, dois-je continuer cette longue liste. Même s'il n'y avait que de l'humanitaire dans tout cela, des efforts tout à fait énergiques seraient impératifs. Cependant, comme l'a très bien souligné le Ministre Douste-Blazy dans sa lettre adressée à ses homologues avant cette réunion, il s'agit non seulement d'un danger humanitaire, mais également d'un danger pour le développement et la stabilité dans le monde.

La Slovaquie s'associe à la déclaration de l'Union européenne qui vient d'être faite par le représentant de la Finlande. C'est pourquoi, à titre national, je me contenterai de souligner brièvement quelques points.

D'abord, la Slovaquie apprécie les activités du Groupe de travail mis en place conformément à la résolution 1612 (2005). S'il est certes un peu tôt pour faire le bilan, il s'avère déjà que ce groupe a bien démarré et qu'il sera un instrument fort utile.

Nous sommes, dans le principe, satisfaits des premiers résultats de l'examen du rapport consacré à la République démocratique du Congo (S/2006/389). Bien sûr, la qualité du rapport lui-même y est pour beaucoup. Je félicite ses auteurs. La Slovaquie apprécie aussi la participation constructive du Représentant permanent du pays concerné à la réunion du groupe et surtout la confirmation de sa volonté de poursuivre la coopération, qu'il a exprimée au nom de son

gouvernement. C'est un bon signe, non seulement pour ce dossier concret, mais aussi pour les perspectives futures du Groupe de travail en général.

La Slovaquie soutient toutes les recommandations contenues dans le rapport sur la République démocratique du Congo. En outre, nous estimons que le Groupe de travail devrait aussi se pencher attentivement sur les recommandations faites par les organisations non gouvernementales qui travaillent sur place, contenues dans le rapport « *Struggling to survive* ».

D'une manière plus générale, nous estimons que le Groupe de travail doit posséder un champ d'action géographique aussi étendu que possible. La Slovaquie est également favorable à ce que le Groupe soit autorisé à s'occuper de la situation des enfants dans les pays qui sont suivis par l'Union européenne sous l'angle de la lutte contre les violations des droits des enfants dans les conflits armés. En général, nous sommes en faveur de l'élargissement du mandat du Groupe de travail. Plus large sera son mandat, plus étendu sera son rayon d'action.

En ce qui concerne la proposition de panoplie d'instruments, nous estimons qu'il faut se doter d'instruments permettant d'obtenir une souplesse d'action, qui est souvent la condition du succès. Le choix des instruments doit reposer sur l'approche spécifique de tel ou tel cas. Nous espérons que les travaux sur cette panoplie d'instruments s'achèveront pour la prochaine réunion du Groupe.

La Slovaquie appuie la déclaration présidentielle qui sera adoptée aujourd'hui. C'est un bon résultat dans la mesure du possible, un texte succinct et assez concret, qui souligne, entre autres, l'importance de la synergie, de l'action et du partenariat des pays membres des entités de l'ONU et des autres organisations gouvernementales, mais aussi des organisations de la société civile. Cela est très important.

Je voudrais dire encore deux mots sur l'Union européenne et la Slovaquie. Évidemment, depuis que mon pays fait partie de l'Union européenne, la sensibilité à la protection des enfants dans les conflits armés a augmenté au niveau du pays et les capacités nationales d'engagement s'y sont renforcées. Cependant, il faut avouer que nous devrions encore améliorer les techniques de la coopération avec nos partenaires à différents niveaux et utiliser d'une

manière plus systématique le savoir-faire déjà accumulé par l'Union européenne et par ses membres. Les résultats ne sont pas toujours à attendre dans l'immédiat mais ils sont en principe garantis.

Avant de terminer, je voudrais exprimer tout particulièrement la gratitude de mon gouvernement à M<sup>me</sup> Coomaraswamy, à M<sup>me</sup> Veneman, à M. Melckert, à M. Bannon et à vous personnellement, Monsieur le Président, pour les remarquables efforts déployés pour la protection des droits des enfants dans les conflits armés ainsi que pour l'organisation et le déroulement de cette réunion.

Qu'il me soit permis de terminer avec les mots de l'écrivain français Georges Bernanos : « Le monde va être jugé par les enfants ». Nous tous allons être jugés par nos enfants. C'est si simple, c'est clair et c'est vrai.

**M. Manongi** (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Nous remercions M<sup>me</sup> Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M<sup>me</sup> Veneman, Directrice générale de l'UNICEF ainsi que les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Banque mondiale de leurs exposés très instructifs. Nous remercions également la Ministre Kalala, de la République démocratique du Congo, ainsi que le Ministre Torstila, de la Finlande, pour leurs déclarations.

Nous voudrions tout d'abord exprimer notre appréciation pour le bon départ pris par M<sup>me</sup> Coomaraswamy au poste de Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Elle peut compter sur tout notre appui et toute notre coopération dans l'exécution de ses fonctions.

Le Conseil de sécurité a fait bien du chemin depuis qu'il a adopté la résolution 1261 (1999), la première abordant la question des enfants et des conflits armés. Ainsi, de grands progrès ont été accomplis s'agissant d'identifier les grandes catégories de violations commises contre les enfants et de faire reconnaître la nécessité d'inclure la question des enfants et des conflits armés dans les négociations de paix, les accords de paix et les programmes de redressement et de reconstruction au sortir d'un conflit, conformément aux dispositions de la résolution 1612 (2005), la plus récente sur la question.

Nous reconnaissons que certaines organisations régionales, en particulier la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, ont fait davantage en adoptant un cadre d'examen par les pairs visant la protection des enfants et en créant l'Unité de protection de l'enfance au sein de son secrétariat. L'Union européenne a pour sa part adopté des principes directeurs sur les enfants et les conflits armés. Nous applaudissons à ces initiatives et encourageons leur mise en œuvre effective.

Nous saluons l'action menée par la famille des Nations Unies et par les organisations non gouvernementales pour sauver les enfants touchés par les conflits armés. Nous avons appris avec satisfaction qu'en 2003, des milliers d'enfants soldats avaient été démobilisés de groupes armés et que le nombre des personnes déplacées avait notablement baissé. Malgré ces informations encourageantes, les conflits armés continuent de faire un grand nombre de victimes parmi les enfants, surtout en Afrique. On ne peut pas ignorer non plus les estimations d'après lesquelles les conflits ont contraint 20 millions d'enfants dans le monde à fuir leur foyer au cours de la décennie écoulée ou encore qu'ils sont la cause directe de la mort de 2 millions d'enfants. Au moins 6 millions d'enfants ont été rendus invalides ou gravement blessés. En outre, entre 8 000 et 10 000 enfants seraient tués ou mutilés chaque année par les mines terrestres. Des enfants continuant d'être recrutés dans l'armée et les milices, il y aurait 300 000 enfants soldats dans 30 pays du monde. Il faut arrêter cette tragédie.

Afin d'enrayer ces phénomènes, la Tanzanie plaide en faveur d'un mécanisme robuste de surveillance et de communication de l'information permettant de prendre des mesures adéquates contre les groupes armés et les individus qui recrutent des enfants soldats, y compris des filles employées comme soldats et comme esclaves, et d'intervenir pour sortir ces enfants du calvaire, notamment en les réintégrant dans la société et en les renvoyant à l'école. Nous pensons que l'éducation est la clef de leur réinsertion.

Nous nous réjouissons de l'intégration de la question des enfants et des conflits armés dans les travaux du Conseil sur la paix et la sécurité, dans les missions d'établissement des faits effectuées par le Conseil ainsi que dans les rapports consacrés à des pays donnés. Nous sommes pleinement favorables à ce que la protection des enfants constitue un volet à part entière dans le mandat des missions de maintien de la

paix dans les situations de conflit armé. Il reste néanmoins beaucoup à faire.

Nous pouvons faire davantage en apportant une réponse globale aux causes profondes du recrutement des enfants soldats et de la maltraitance des enfants en général. Dans le contexte de l'Afrique, celles-ci sont identiques aux causes profondes premières des conflits armés. Nous appelons par conséquent à déployer des efforts sérieux, collectifs et concertés pour aider les pays africains qui sont en situation de conflit armé, ceux qui sont en période d'après conflit et les pays voisins qui subissent tout le poids du conflit armé en accueillant des réfugiés, y compris des enfants. C'est dans ce contexte que nous nous félicitons que la Banque mondiale ait porté son attention sur les enfants et la jeunesse en tant que partie intégrante de notre stratégie collective visant à apporter une solution à ce problème.

Enfin, nous souhaitons remercier la délégation française d'avoir rédigé cette déclaration présidentielle que nous adopterons, maintenant que ma délégation est pleinement en mesure de l'appuyer suite à l'accord auquel les experts sont parvenus.

**M<sup>me</sup> Pierce** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*parle en anglais*) : J'aimerais remercier la Représentante spéciale Coomaraswamy et la Directrice générale de l'UNICEF, M<sup>me</sup> Veneman, de leurs exposés. L'UNICEF jouit dans le monde d'une très haute réputation méritée et nous remercions M<sup>me</sup> Veneman de la direction qu'elle imprime à ses travaux.

Nous rendons également hommage au travail du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Banque mondiale, et remercions M. Melkert et M. Bannon de leurs exposés.

J'aimerais associer le Royaume-Uni aux remarques faites par la présidence finlandaise de l'Union européenne il y a quelques instants.

Par-dessus tout, j'aimerais souhaiter à Radhika Coomaraswamy la bienvenue à sa première rencontre avec le Conseil de sécurité. Elle remplit sa tâche avec beaucoup d'énergie et nous nous félicitons tout particulièrement qu'elle ait été en mesure d'aller sur le terrain pour se rendre compte de la situation par elle-même et plaider pour le respect des droits de l'enfant. Cela fait une véritable différence. Je voudrais mentionner particulièrement la visite de

M<sup>me</sup> Coomaraswamy en Ouganda en juin dernier. Les violations des droits de l'enfant y sont odieuses, même au regard des situations épouvantables sur lesquelles ont porté les exposés d'aujourd'hui. J'exhorte fermement les parties à ce conflit à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et à remplir toutes leurs obligations de protéger les droits de l'enfant.

Depuis le dernier débat du Conseil sur la question, nous avons de bonnes raisons d'être encouragés par l'impact que le Conseil de sécurité a sur la situation des enfants dans les conflits armés. Grâce à nos efforts collectifs, l'attention portée sur la question a été continue et de haut niveau. Nous avons contribué à donner forme à la résolution 1612 (2005), qui constitue un cadre d'action. Les deux éléments clefs de ce cadre – le mécanisme de surveillance et de communication de l'information et le Groupe de travail du Conseil de sécurité – nous permettront d'accroître cet impact.

La présentation au Groupe de travail, en juin, du premier rapport national sur la République démocratique du Congo a constitué un pas en avant important. Nous avons beaucoup apprécié la déclaration du représentant de la République démocratique du Congo aujourd'hui. J'attends avec intérêt que le Groupe de travail parvienne rapidement à un accord sur les recommandations qui seront transmises aux organes pertinents. Cela permettra que des mesures soient prises, y compris par le Conseil. J'exprime à la mission française le plein appui du Royaume-Uni dans les efforts qu'elle déploie pour faire progresser les travaux du Groupe de travail.

La phase pilote du mécanisme de surveillance et de communication de l'information est à présent en cours. Celui-ci fournit déjà des informations précieuses et de nombreuses personnes ont contribué à son efficacité jusqu'à présent. J'attends avec intérêt l'examen du mécanisme et son élargissement à toutes les situations de conflit armé dans lesquelles les droits de l'enfant sont violés.

Les progrès réalisés par le mécanisme de surveillance et le Groupe de travail sont encourageants. Cependant, comme de nombreux autres orateurs l'ont dit aujourd'hui, des milliers d'enfants dans le monde continuent d'être touchés par les conflits. La situation actuelle au Moyen-Orient prouve à quel point les enfants sont vulnérables aux effets de ces conflits. En fin de compte, nous devons mesurer notre succès en

termes de l'impact sur la vie des enfants. Les faits suggèrent qu'accuser nommément les auteurs de violations graves des droits de l'enfant a eu un impact. Cependant, comme l'illustrent clairement les rapports reçus par le Groupe de travail, cet impact est limité. Nous délibérons depuis un certain temps maintenant sur un champ d'application. Il nous faut faire davantage concrètement pour assurer que nos mots se traduisent en mesures qui amélioreront la vie des enfants.

En fin de compte, l'impact que nous aurons dépendra de la volonté et des mesures prises par les gouvernements nationaux et les groupes armés qui assujettissent les enfants au recrutement forcé et leur infligent de mauvais traitements. Nous devons renforcer notre décision de demander des comptes aux auteurs de ces actes intolérables.

Le Royaume-Uni est pleinement attaché à s'atteler à régler la question des enfants dans les conflits armés et jouera son rôle à part entière au Conseil et dans le Groupe de travail.

Enfin, je souhaiterais déclarer que nous appuyons intégralement la déclaration présidentielle.

**M. Mayoral** (Argentine) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, ma délégation souhaite remercier la présidence française du Conseil de sécurité pour le mois de juillet de son initiative d'organiser ce débat qui montre, une fois encore, la détermination du Conseil à mettre fin aux difficultés et aux souffrances que connaissent les enfants touchés par les conflits armés.

Nous souhaitons la bienvenue à la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Nous sommes satisfaits de constater que le Bureau fonctionne pleinement et que M<sup>me</sup> Coomaraswamy réalise déjà des visites sur le terrain. Nous appuyons la poursuite de ces visites dans l'avenir.

Nous souhaitons également remercier les représentants de l'UNICEF, du PNUD et de la Banque mondiale de leur présence aujourd'hui à cette séance.

La résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité a constitué un pas en avant dans la mise en œuvre de mesures concrètes pour augmenter la protection des enfants touchés par les conflits armés. Nous apprécions les efforts réalisés par les gouvernements nationaux pour mettre fin aux crimes commis contre les enfants

dans les situations de conflit et pour éviter que leurs auteurs restent impunis.

Nous soulignons également les efforts déployés par l'UNICEF, par le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme et par les missions de maintien de la paix des Nations Unies, par l'intermédiaire des conseillers à la protection de l'enfance, pour la mise en œuvre et le suivi sur le terrain du mécanisme de surveillance et de communication des rapports.

Nous souhaiterions également souligner l'activité de la société civile et des organisations non gouvernementales qui ont à leur charge la tâche difficile et risquée de collecter les informations sur les violences subies par les enfants et d'en dénoncer les auteurs. Nous demandons que leur soit offerte la plus grande protection, ainsi qu'aux proches des victimes qui, très souvent, ont à souffrir des conséquences de leurs dénonciations.

Malgré les efforts réalisés par la communauté internationale ces dernières années, les enfants continuent malheureusement d'être victimes de recrutements forcés, de violations graves de leurs droits et de violences de la part des groupes armés. Il s'agit d'une question complexe qui doit être réglée en adoptant une démarche d'ensemble qui inclut des mesures politiques, juridiques et socioéconomiques parmi lesquelles nous soulignerons les suivantes.

En premier lieu, il serait important que le Conseil de sécurité envoie à toutes les parties responsables un message clair selon lequel la communauté internationale n'est pas disposée à continuer de tolérer les violations des droits de l'enfant dans les conflits, y compris le recrutement des enfants soldats. La déclaration présidentielle que le Conseil va adopter à la fin de ce débat remplit cet objectif.

En deuxième lieu, il est nécessaire d'appuyer le mécanisme de surveillance et de communication de l'information et de veiller à son fonctionnement dans toutes les situations de conflit afin de disposer d'informations plus nombreuses et de meilleure qualité sur la situation des enfants sur le terrain. Dans ce but, il est nécessaire que les États Membres s'engagent davantage sur le plan politique et qu'ils allouent des ressources supplémentaires.

En troisième lieu, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés devrait instituer une plus grande coordination avec les comités

de sanctions existants pour examiner la possibilité d'imposer des sanctions aux auteurs des violations les plus flagrantes des droits de l'homme commises contre les enfants dans les situations de conflit.

En quatrième lieu, le Groupe de travail doit demeurer actif, accélérer l'exécution de ses tâches et développer tous les aspects de son mandat, y compris l'élaboration de recommandations sur la protection des enfants dans les conflits, qui seront incorporées aux projets de résolution du Conseil de sécurité.

En cinquième lieu, le Groupe de travail devrait également examiner les autres questions liées à la vulnérabilité particulière des enfants dans les conflits, comme la nécessité d'intégrer les aspects liés au développement ou la manière d'obtenir une plus grande participation des organisations régionales et de la société civile à l'élaboration de la stratégie du Conseil de sécurité, toujours dans le cadre de la résolution 1612 (2005).

C'est-à-dire qu'à notre avis, rien n'empêcherait que le Groupe de travail examine d'autres questions connexes dans la mesure où cela pourrait apporter une amélioration de la situation des enfants touchés.

Sixièmement, il est nécessaire de renforcer les programmes de démobilisation, réinsertion et réhabilitation pour que les victimes aient des chances réelles de réinsertion dans la société. À cet égard, nous nous félicitons de la participation au débat d'organismes de développement qui pourraient unir leur action à celle du Conseil de sécurité, dans la mesure où leur mandat le leur permet.

Toutes ces initiatives doivent permettre l'adoption de mesures efficaces pour que les parties au conflit responsables des violations les plus flagrantes commises sur des enfants respectent les résolutions du Conseil pour améliorer la situation des enfants sur le terrain.

L'Argentine analyse cette question sous l'angle général de la promotion et de la protection des droits de l'homme et ne peut que manifester sa préoccupation devant l'impact croissant des conflits sur les enfants. La situation au Moyen-Orient est un exemple d'actualité.

Les violations des droits des enfants dans les situations de conflit ont non seulement une incidence sur la paix et la sécurité, mais sont lourdes de



conséquences pour le développement présent et à venir des pays touchés.

Les raisons pour lesquelles les enfants deviennent des cibles de la violence de groupes armés peuvent être multiples et dépendent des circonstances propres à chaque conflit. Toutefois, dans la majorité des cas, leur vulnérabilité fondamentale les transforme en cibles plus faciles que d'autres lorsqu'il s'agit d'augmenter le nombre de combattants, de réaliser des travaux forcés ou de les exploiter sexuellement. Tous ces motifs sont inacceptables. La gravité de ces faits exige une action concertée de la communauté internationale afin de mettre un terme à ces abus et d'essayer de réintégrer les victimes dans la société à laquelle elles appartiennent.

L'Argentine renouvelle son engagement envers cette question et sa volonté de travailler pour adopter des mesures concrètes permettant d'améliorer la vie des enfants qui souffrent au quotidien des conséquences des conflits.

**M<sup>me</sup> Tincopa** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que la délégation française, d'avoir organisé ce débat un an après l'adoption de la résolution 1612 (2005). Nous pensons que cette résolution constitue un progrès dans le traitement de cette question grâce à la création d'un mécanisme intégral de suivi et d'information pour assurer la protection des enfants touchés par les conflits armés.

Nous voudrions d'autre part remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants touchés par les conflits armés, la Directrice générale de l'UNICEF, le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le représentant de la Banque mondiale. Leurs rapports sont très encourageants. De même, nous les encourageons à continuer d'unir leur action pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants dans les conflits armés et pour en assurer la protection quand ils se trouvent pris dans un conflit, comme c'est le cas de la crise que traverse le Moyen-Orient.

La résolution 1612 (2005), ainsi que toutes les résolutions précédentes adoptées sur ce thème, a fourni une structure officielle et détaillée de supervision de la protection des enfants touchés par les conflits armés et a apporté les éléments clés pour assurer le suivi des droits des enfants sur le terrain. Le PNUD appuie fermement le principe universel selon lequel toutes les

parties à un conflit doivent respecter tous les droits des enfants dans toutes les circonstances.

À cet égard, nous tenons à saluer les progrès réalisés depuis l'adoption de la résolution 1612 (2005) dans les principaux domaines suivants. Tout d'abord, la nomination de la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants touchés par les conflits armés, M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy. Sa nomination traduit, à notre avis, la volonté de la communauté internationale d'apporter des solutions concrètes et durables à la situation inacceptable des enfants touchés par les conflits.

Deuxièmement, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés a été mis en place. Troisièmement, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés a été créé, sous la présidence de la France, ce qui montre l'engagement du Conseil de sécurité envers la promotion et la défense des droits des enfants dans les conflits armés. Le Conseil de sécurité est l'un des principaux organes chargés de prendre des mesures concrètes en réponse aux violations graves des droits des enfants.

Par ailleurs, nous voudrions faire quelques observations qui pourraient être prises en compte pour le suivi de la pleine application de la résolution 1612 (2005). Le traitement de la question des enfants et des conflits armés doit comprendre un cadre de coopération et d'assistance technique destiné à créer et à accroître les capacités nationales nécessaires à l'application de politiques préventives en matière de violation des droits de l'homme. La communauté internationale doit continuer à avoir recours à tous les instruments et mécanismes dont elle dispose pour mettre fin aux violations des droits fondamentaux des enfants dans les conflits armés.

Il faut que cesse l'impunité. Les responsables d'abus graves contre les enfants doivent être poursuivis. À cet égard, je voudrais souligner le cas de Thomas Lubanga, arrêté par la Cour pénale internationale, en mars dernier, pour avoir recruté et utilisé des enfants dans les hostilités en République démocratique du Congo. Il s'agit d'une mesure importante prise contre les responsables qui utilisent les enfants dans les conflits.

Les missions de paix de l'ONU, les entités internationales et les organisations non gouvernementales devraient faire figurer dans leur

mandat l'éducation et la formation aux droits de l'homme à l'intention de tous ceux qui participent à la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Elles devraient surtout faire participer les jeunes à cet objectif. Par ailleurs, il faut appuyer le travail qu'accomplit la Représentante spéciale du Secrétaire général et les visites qu'elle effectue sur le terrain. Les parties au conflit doivent collaborer avec elle, ainsi qu'avec l'UNICEF et d'autres institutions concernées.

Le Groupe de travail du Conseil de sécurité devra jouer un rôle important dans la mise en place des observations émanant de l'examen des rapports. La pleine application des recommandations sera importante pour prévenir les pires violations. D'autre part, le Groupe de travail doit finir d'étudier tous les rapports du mécanisme de surveillance et de communication de l'information auquel il est fait référence au paragraphe 3 de la résolution 1612 (2005) et pourrait ensuite envisager la possibilité de passer à une deuxième phase et d'examiner d'autres cas où l'on recrute et utilise des enfants dans des situations d'hostilités ou de conflit.

Il faut lancer un appel aux donateurs et aux institutions financières pour qu'ils continuent d'appuyer les gouvernements ou les parties concernés afin d'assurer l'application de la résolution 1612 (2005).

Avant de terminer, je voudrais signaler que ma délégation appuie la déclaration présidentielle qui va être adoptée à la fin de ce débat.

**M. Christian** (Ghana) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public sur les enfants et les conflits armés, thème qui nous préoccupe particulièrement en Afrique. Nous voudrions également remercier M<sup>me</sup> Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants touchés par les conflits armés, M<sup>me</sup> Ann Veneman, Directrice générale de l'UNICEF, et les représentants du PNUD et de la Banque mondiale de leurs mises à jour sur ce sujet.

La résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité a donné une nouvelle orientation et a amené une période de plus grande activité au sein du Conseil de sécurité. Par cette résolution, le Conseil de sécurité a mis l'accent sur les besoins de protection juridique et physique des enfants et sur sa volonté de lutter contre l'impunité en introduisant des sanctions efficaces

contre les auteurs de crimes graves commis contre des enfants et en intégrant la protection des enfants dans les priorités de transition et d'après transition des gouvernements.

Ma délégation note avec satisfaction le rôle important joué par les conseillers à la protection de l'enfance de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, du personnel du programme de protection infantile de l'UNICEF et des autres organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour la population, en raison de leur engagement étroit avec la société civile en vue de créer des partenariats solides pour l'application de la résolution 1612 (2005).

Nous saluons également les progrès louables accomplis par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, décrits dans le rapport de son président; la nomination de M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy au poste de Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants touchés par les conflits armés; et la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information en la matière.

Malgré ces progrès, il est parfaitement clair qu'il reste encore beaucoup à faire, car la situation demeure préoccupante. Des rapports récents indiquent que les enfants non seulement subissent les conséquences dévastatrices des conflits armés, mais sont souvent pris délibérément pour cible par les parties au conflit, que ce soient les acteurs non étatiques ou les forces militaires du gouvernement. La fréquence élevée du recrutement et de l'emploi des enfants soldats dans les forces et groupes armés, ainsi que l'assassinat, la mutilation et l'enlèvement d'enfants, les violences sexuelles généralisées contre les filles et les sévices qui leur sont infligés, de même que les attaques contre des écoles et des hôpitaux se poursuivent dans une large mesure.

Les enfants continuent de représenter une proportion élevée des groupes armés; pourtant, ils n'ont toujours pas accès et ne participent pas aux programmes de réinsertion. L'obstruction de l'aide humanitaire persiste et demeure une préoccupation majeure. Plus troublant encore, ces violations graves commises contre les enfants ne sont généralement pas

l'objet d'enquêtes ni de sanctions. Ma délégation est fermement convaincue que le moment est venu d'isoler les auteurs récalcitrants de ces exactions et de leur infliger des sanctions. La compilation d'informations sur les actes de violence commis contre des enfants ne présentera guère d'intérêt si elle ne donne pas l'impulsion nécessaire pour accélérer la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005).

Le manque de volonté politique de respecter pleinement les règles internationales applicables reste un obstacle majeur à la protection des enfants en période de conflit armé. Nous faisons observer que la responsabilité fondamentale de protéger les enfants relève des autorités de l'État et d'autres acteurs non étatiques. C'est pourquoi, nous réitérons notre appel à ces parties pour qu'elles se conforment strictement aux règles et principes applicables inscrits dans les instruments internationaux humanitaires, les instruments relatifs aux droits de l'homme et ceux relatifs aux réfugiés et qu'elles prennent les mesures nécessaires pour la libération complète et inconditionnelle de tous les enfants qui font partie des forces et des groupes armés.

Ma délégation tient en outre à souligner que la communauté internationale doit faire preuve d'une plus grande fermeté et lutter contre ceux qui agissent en toute impunité et participent au recrutement et à l'emploi de facto d'enfants soldats. La condamnation à l'issue d'un procès des personnes responsables de ces crimes odieux aura un effet dissuasif à long terme. À cet égard, les travaux des Nations Unies doivent viser à mettre en place des institutions nationales et à promouvoir le recours à la justice internationale.

Lorsque le système juridique national manque à son devoir, la communauté internationale a la responsabilité de mettre en œuvre tout l'éventail des mécanismes judiciaires dont elle dispose. À cet égard, nous estimons que les enquêtes qu'a déjà entamées la Cour pénale internationale (CPI) constituent une évolution favorable. Au niveau national, il est également nécessaire de renforcer la capacité du personnel chargé de la sécurité et des autres acteurs du monde judiciaire, notamment en accroissant les ressources financières et humaines octroyées aux autorités concernées en vue de renforcer leur capacité d'enquêter sur les crimes commis contre les enfants et d'engager des poursuites.

En ce qui concerne les soins apportés après un conflit aux enfants touchés, nous voudrions encourager les initiatives visant à assurer le suivi des programmes de démobilisation. Nous insistons sur le fait que la démobilisation des enfants doit s'accompagner de soins de santé primaires et d'un appui psychosocial afin de répondre à leurs besoins particuliers.

En outre, nous soulignons l'importance d'un investissement permanent dans l'éducation et la formation professionnelle, afin de mener efficacement à bien la réinsertion des enfants dans leur communauté et d'éviter qu'ils soient à nouveau recrutés. Dans ce but, il est par ailleurs nécessaire d'élaborer des projets d'aide à l'emploi et d'activités génératrices de revenus destinés aux ex-combattants. La remise en état des écoles et la fourniture de matériels scolaires pour que les écoles puissent continuer à fonctionner, ainsi que la formation professionnelle et sociale des enfants déscolarisés sont des objectifs essentiels.

La protection efficace des enfants en période de conflit armé exige des partenariats plus solides qui cerneront systématiquement les besoins des enfants et définiront les acteurs les mieux placés pour les satisfaire. À cet égard, il convient de puiser dans les expériences et compétences régionales chaque fois qu'elles sont pertinentes. C'est pourquoi nous insistons sur la nécessité d'assurer une coopération étroite entre les organismes des Nations Unies et les organisations régionales, comme l'Union africaine. Il est notamment essentiel de renforcer leurs capacités, de même qu'il est primordial qu'elles soient prêtes à intensifier les efforts déployés par les Nations Unies pour répondre aux besoins des enfants.

Nous nous félicitons également des efforts déployés par l'ONU pour faire figurer la protection des groupes vulnérables, notamment des enfants, dans ses missions de maintien de la paix. Nous espérons que la Commission de consolidation de la paix, qui vient d'être créée, poursuivra également cet objectif.

Nous attendons avec intérêt le prochain rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005) sur les enfants et les conflits armés, qui devrait rendre compte des récents événements et des meilleures méthodes pour assurer la protection des enfants, ainsi que faciliter les débats du Conseil de sécurité et la prise de décision sur la question. Le Conseil doit en effet orienter son action de

façon à veiller à la mise en œuvre effective de la résolution 1612 (2005) sur le terrain.

Pour terminer, ma délégation appuie la déclaration du Président sur la question.

**M. Oshima** (Japon) : Je voudrais tout d'abord remercier M<sup>mes</sup> Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, et Ann Veneman, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ainsi que les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de la Banque mondiale pour leurs exposés et leurs contributions au débat. Je voudrais rendre un hommage tout particulier à l'UNICEF pour le précieux travail qu'il accomplit en faveur des enfants à travers le monde sous la direction vigoureuse de M<sup>me</sup> Ann Veneman.

*(l'orateur poursuit en français)*

Je voudrais, Monsieur le Président, vous remercier d'avoir organisé ce débat public sur les enfants et les conflits armés. La France, en tant que présidente du groupe de travail du Conseil de sécurité sur ce sujet, a montré un engagement et un réel leadership sur cette question, ce que nous apprécions grandement.

Depuis le rapport de Graça Machel de 1996, qui fait date, la focalisation de la communauté internationale sur la promotion et la protection des droits des enfants touchés par les conflits armés s'est considérablement accrue. Au cours des 10 dernières années, le Conseil de sécurité a joué un rôle important et l'adoption de la résolution 1612 (2005) pour mettre en place un mécanisme de surveillance et de communication de l'information a marqué un nouveau pas en avant important, en s'attaquant à la question de façon plus efficace.

On dit que depuis 2003, plus de 14 millions d'enfants ont été déplacés de force à l'intérieur ou à l'extérieur de leur pays d'origine et entre 8 000 et 10 000 enfants sont tués ou mutilés chaque année du fait des mines terrestres. Ce sont de tristes chiffres qui montrent que la communauté internationale a encore beaucoup à faire pour protéger les enfants du recrutement forcé, de l'assassinat, du rapt ou de l'exploitation sexuelle.

Mon gouvernement salue l'établissement d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information, en application de la résolution 1612

(2005), au Burundi, en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire, en Somalie et au Soudan. Nous saluons aussi le fait que des mécanismes similaires sont en voie d'établissement à Sri Lanka et au Népal. Nous espérons vivement que l'information fournie par ces mécanismes nous apportera une image objective et fiable de la situation des enfants dans les conflits armés et, de ce fait, servira de base aux actions appropriées à mener.

Le Japon apprécie et soutient les activités du groupe de travail établi en vertu de la résolution 1612 (2005), qui met activement en œuvre son mandat sous la ferme présidence de la délégation française. En tant que première étape importante, le groupe a examiné le premier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo en juin. Ce rapport est basé sur l'information fournie par le mécanisme susmentionné. Le Japon considère qu'il est important que le groupe de travail se consulte étroitement avec les pays concernés afin de garantir des progrès constants pour résoudre le problème de ce pays. Nous participerons activement au groupe de travail afin que celui-ci puisse faire des recommandations au Conseil de sécurité.

Le Japon est gravement préoccupé par la situation des enfants qui sont enrôlés ou enlevés par des parties engagées dans un conflit armé et qui sont forcés de participer à des combats ou mobilisés pour travailler pour les combattants. Les enfants soldats sont privés de la possibilité de recevoir une éducation et ne peuvent pas bénéficier d'une croissance saine.

De plus, étant donné que de nombreux enfants soldats ont perdu leurs parents ou sont incapables d'obtenir une aide appropriée pour leur réintégration au sein de leurs communautés, ils sont souvent forcés de reprendre du service, une fois de plus, avec les forces et groupes armés. Ainsi une attention particulière devrait être accordée aux programmes d'aide à la réinsertion, en tant que partie intégrante du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration des enfants soldats.

Le Japon défend le concept de sécurité humaine visant à protéger les citoyens ordinaires et à leur permettre de s'assumer, en particulier les plus vulnérables. Dans l'esprit de ce concept, mon gouvernement a fourni une aide pour la consolidation de la paix en soutenant les projets des organisations internationales, telles que le Programme des Nations

Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), principalement en Afrique et en Asie. Il y a environ 120 000 enfants soldats en Afrique, la plupart d'entre eux se trouvant dans la région des Grands Lacs. Nous estimons qu'il est de la plus haute importance d'aider les enfants associés à des forces et des groupes armés à retourner et à se réintégrer dans leur famille et dans leur communauté.

Mon gouvernement a soutenu des projets tels que le projet de réhabilitation des ex-enfants soldats dans la région des Grands Lacs, par l'entremise du PNUD, ainsi que le programme d'appui aux communautés au Libéria en 2006. Nous avons aussi soutenu le programme intérimaire de désarmement, de démobilisation et de réintégration au Soudan, en 2005.

Pour terminer, nous voudrions insister une fois de plus sur le fait que la question des enfants et des conflits armés devrait être une priorité pour la communauté internationale. Il est particulièrement important de l'inclure dans toutes les politiques et dans tous les programmes du système des Nations Unies.

Pour sa part, le Japon continuera de travailler, de manière étroite, avec les autres États Membres et le système des Nations Unies, et en particulier le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, l'UNICEF, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi qu'avec les organismes nationaux, les organisations non gouvernementales et la société civile pour améliorer la situation des enfants pris au milieu des conflits armés.

**M. Liu Zheming** (Chine) (*parle en chinois*) : Tout d'abord, la délégation chinoise voudrait remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Coomaraswamy; la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), M<sup>me</sup> Veneman; le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), M. Melkert; et le représentant de la Banque mondiale, M. Bannon, de leurs exposés.

Les enfants sont l'avenir et l'espoir de l'humanité. La sécurité, la survie et le développement des enfants sont des conditions indispensables du progrès humain et ont un impact direct sur l'avenir et le sort des nations et de leurs citoyens. C'est pourquoi, il est regrettable qu'aujourd'hui les enfants de plus de

30 pays de par le monde soient victimes d'une manière ou d'une autre d'un conflit armé. Certains meurent dans des guerres sans merci, alors que d'autres sont forcés de participer au conflit en tant qu'instrument de guerre, et que d'autres encore sont enlevés ou soumis à diverses formes de sévices physiques. Ces enfants devraient en fait être à l'école, en train d'étudier et d'acquérir des connaissances. Au lieu de cela, ils sont devenus les victimes des conflits armés. Il convient tout particulièrement de noter que la récente et soudaine escalade du conflit entre le Liban et Israël a entraîné la mort de nombreux enfants, victimes de bombardements aériens et terrestres qui nous scandalisent. Nous invitons instamment les parties concernées à respecter strictement le droit international humanitaire, à éviter de blesser des innocents, et en particulier les enfants, et à assurer toute l'assistance nécessaire à l'acheminement de l'aide internationale.

Tous les pays et toutes les parties ont l'obligation de tout mettre en œuvre pour protéger les enfants et les empêcher de devenir les victimes des conflits armés. Ces dernières années, l'Organisation des Nations Unies a pris un certain nombre de mesures visant à promouvoir la protection des enfants dans les conflits armés, et des résultats positifs ont déjà été enregistrés. Au cours des sept dernières années, le Conseil de sécurité a adopté six résolutions sur la question, ce qui fournit un cadre relativement solide pour la protection des enfants dans les conflits armés. Considérant la protection des enfants comme un aspect important de leurs opérations, certaines missions de maintien de la paix des Nations Unies ont accordé leur pleine attention aux besoins spécifiques des enfants, alors qu'elles aidaient les pays hôtes à appliquer leurs programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Plusieurs accords de paix conclus avec la médiation et la participation des Nations Unies prévoient également des dispositions relatives à la protection des enfants. Les pays intéressés ont pris des mesures pour garantir dans leur législation la protection des enfants.

Dans une certaine mesure, ces initiatives ont permis de réduire les souffrances que les conflits armés infligent aux enfants et en ce sens, elles sont louables. La Chine est profondément préoccupée par le fait que les conflits armés qui sévissent dans diverses régions du monde continuent de nuire aux enfants. Nous appuyons tous les efforts entrepris par les Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, pour

promouvoir la protection des enfants dans les conflits armés. À cet égard, je voudrais insister sur les points suivants.

Premièrement, le Conseil de sécurité doit intensifier ses efforts de prévention des conflits et de maintien de la paix. Endiguer et contenir les conflits armés à la source protégerait les enfants en créant les conditions objectives nécessaires à la paix. Le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et aucun autre mécanisme existant en saurait le remplacer. En tant que groupe vulnérable, les enfants sont les plus susceptibles de devenir les victimes, d'une manière ou d'une autre, lorsque éclate un conflit armé. Le Conseil de sécurité devrait par conséquent s'attacher à régler les conflits et à prendre des mesures efficaces, dans le cadre de son mandat, pour réduire le nombre des conflits armés. Parallèlement, l'efficacité des opérations de maintien de la paix devrait être renforcée dans un effort visant à améliorer la situation humanitaire dans les zones de conflit. Ce n'est que lorsque les divers groupes de la population, y compris les enfants et les civils, pourront vivre dans un environnement plus sûr qu'il sera possible d'empêcher à la source de nombreuses tragédies.

Deuxièmement, lorsque nous traitons de la question des enfants et des conflits armés, nous devrions toujours respecter et appuyer le rôle joué par les gouvernements des pays concernés. Le troisième alinéa du préambule à la résolution 1612 (2005) souligne que

« c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef d'offrir à tous les enfants touchés par les conflits armés une protection et des secours efficaces ».

Le dispositif de cette même résolution fait également référence à maintes reprises au rôle essentiel des gouvernements des pays concernés. Les situations de conflit ont leurs spécificités propres et des causes complexes. C'est pourquoi, il est impératif de coopérer avec les gouvernements concernés, en recourant au mécanisme de surveillance et de communication de l'information, pour recueillir des données et mener à bien le travail sur le terrain dans un effort concerté, de manière à éviter que les enfants ne souffrent des conflits armés. À l'heure actuelle, de nombreux gouvernements nationaux en situation de conflit ont adopté différentes stratégies et des plans interdisant le

recrutement des enfants soldats et protégeant les enfants touchés par les conflits armés. Tous ces facteurs doivent être pris en compte dans la coopération internationale en la matière.

Troisièmement, les travaux du mécanisme de surveillance et de communication de l'information mis en place par le Conseil de sécurité concernant les enfants et les conflits armés et du Groupe de travail sur la même question devraient être encore améliorés et renforcés. Depuis sa création en vertu de la résolution 1612 (2005), il y a plus d'un an, certains progrès sont intervenus dans le fonctionnement du mécanisme. Nous espérons que le Conseil de sécurité pourra analyser les forces et les faiblesses de ce mécanisme, de manière à pouvoir apporter des améliorations lors de sa prochaine phase de travail.

Le principal objectif du mécanisme est de recueillir des informations. Il revient au Groupe de travail de débattre et de convenir des mesures spécifiques à prendre. Sous la coordination de la présidence française, le Groupe de travail a mené à bien plusieurs activités en la matière au cours de l'année dernière. Un consensus a notamment été atteint à propos des mandats et du programme de travail. Les activités de fond ont déjà commencé. La Chine espère que le Groupe de travail, à travers la coopération et un débat constructif, saura mettre à profit ses compétences dans ce domaine et formuler des recommandations judicieuses sur la manière de protéger les enfants dans les conflits armés.

Quatrièmement, la protection des enfants dans les conflits armés est un exercice à grande échelle qui exige une action collective de la part de toutes les parties concernées. La Chine apprécie le travail accompli par la Représentante spéciale du Secrétaire général, notamment sa coopération avec les Gouvernements concernés. Parallèlement, les institutions spécialisées de l'ONU, comme l'UNICEF, et les bureaux des coordonnateurs résidents du système des Nations Unies ont d'importantes responsabilités à assumer.

La Chine est d'avis que toutes les parties concernées devraient renforcer leur coordination et leur coopération afin de fournir une assistance concertée aux pays désireux de renforcer leur capacité de protection de l'enfance. Par ailleurs, des organisations de la société civile et des associations humanitaires participent elles aussi à un grand nombre de projets

dans ce domaine, parfois dans des conditions très dangereuses. Nous tenons à saluer leur dur labeur et espérons qu'elles appliqueront les principes de justice, neutralité et humanitarisme dans leur contribution aux processus de paix locaux.

Enfin, la Chine engage une nouvelle fois toutes les parties à un conflit armé à s'acquitter sincèrement de leur obligation de respecter et de protéger les droits des enfants. En appuyant la reconstruction après les conflits, la communauté internationale doit avant tout s'efforcer de remédier à des questions comme le retour des enfants dans leur famille, à l'école et dans la société, et de fournir les ressources requises à cette fin.

La protection des enfants a toujours occupé une place centrale dans les travaux du Gouvernement chinois, qui, dès 2002, a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Nous engageons tous les pays à adhérer au Protocole et espérons que ses dispositions sur l'âge limite de conscription seront respectées.

La Chine espère que les efforts faits par toutes les parties aboutiront à l'instauration de conditions favorables à tous les enfants du monde, afin qu'ils puissent vivre, grandir et connaître un avenir radieux.

**M<sup>me</sup> Sanders** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui et vous félicite de votre rôle moteur dans ce domaine. Je tiens également à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, M<sup>me</sup> Coomaraswamy, ainsi que la Directrice générale de l'UNICEF, M<sup>me</sup> Ann Veneman, pour l'énergie avec laquelle elles s'emploient à remédier au grave problème des enfants et des conflits armés. Il importe que le Conseil de sécurité, les autres entités compétentes de l'ONU et nos gouvernements, en leur qualité d'États Membres, continuent de placer la question des enfants et des conflits armés au cœur de leurs préoccupations.

Monsieur le Président, les États-Unis vous remercient vous-même et votre équipe d'avoir pris l'initiative de créer le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

Plusieurs réunions se sont tenues cette année, et nous attendons avec grand intérêt les recommandations que le Groupe fera à l'avenir. Nous attendons

également avec impatience la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information prévu dans la résolution 1612 (2005).

Les États-Unis sont conscients des terribles conséquences qu'a l'emploi des enfants dans les conflits armés dans toutes les régions du monde, partout où ce problème se pose. L'emploi d'enfants soldats, contraire au droit international applicable, attise la violence et inflige d'immenses souffrances. Ces terribles conséquences se font particulièrement sentir dans le sud du Soudan et dans le nord de l'Ouganda, en République démocratique du Congo, en Colombie et en Birmanie.

La Birmanie compterait le plus d'enfants soldats au monde. Human Rights Watch a réuni des informations attestant que l'armée nationale birmane recrute de force des garçons dès l'âge de 11 ans. Les enfants sont généralement enlevés dans la rue et contraints d'intégrer l'armée pour ne plus jamais revoir leur famille. Beaucoup sont obligés de se battre contre les groupes ethniques d'opposition armés et de commettre des exactions, comme rassembler des villageois destinés au travail forcé, brûler des maisons, voire massacrer des civils. Les groupes d'opposition armés recrutent eux aussi des enfants, certes, dans des proportions nettement moindres.

Malgré le recul notable des recrutements et des emplois illégaux d'enfants au cours des 12 derniers mois, ils continuent d'être victimes de violences et de sévices de la part de l'Armée du Seigneur (LRA) dans le nord de l'Ouganda, dans le sud du Soudan et en République démocratique du Congo. Livrant une guerre civile au Gouvernement ougandais depuis le milieu des années 80, la LRA a enlevé des milliers d'enfants dans le nord de l'Ouganda pour en faire des soldats. Les enfants sont forcés de participer à des actes d'une violence extrême et sont souvent contraints de battre ou de tuer à l'arme blanche leurs compagnons de captivité qui ont essayé de fuir. Des filles de 12 ans sont données comme « épouses » aux commandants. Il arrive que des enfants enlevés parviennent à s'échapper, tandis que d'autres meurent de maladie, de mauvais traitements ou de blessures de guerre.

Les enfants colombiens sont depuis longtemps pris au milieu du conflit qui ravage leur pays, un grand nombre d'entre eux étant utilisés comme soldats par les groupes armés, les paramilitaires et les milices. Souvent recrutés de force, parfois dès l'âge de 8 ans,

ces filles et garçons servent de kidnappeurs, de gardes, de cuisiniers, de compagnons sexuels ou d'esclaves, quand ils ne sont pas utilisés pour poser ou enlever des bombes. Les filles enrôlées par les groupes armés et paramilitaires sont particulièrement exposées aux sévices sexuels.

Les États-Unis soutiennent la détermination du Secrétaire général de mettre un terme aux violations et aux sévices continuellement infligés aux enfants, comme le recrutement ou l'emploi d'enfants soldats en violation du droit international applicable, les attaques dirigées contre les écoles ou les hôpitaux, la mutilation et l'assassinat d'enfants, l'enlèvement d'enfants, le viol et autres formes de violence sexuelle, ainsi que le refus injustifié d'autoriser l'accès des organisations humanitaires. Les considérant comme des aspects essentiels de la lutte menée pour éradiquer ces activités, nous saluons la surveillance et la notification effectives de toutes ces violations.

Pour terminer sur une note positive, rappelons qu'en 2006, deux États ont accédé au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Cet instrument international vise directement à remédier au problème qui nous occupe aujourd'hui. Les États-Unis ont ratifié le Protocole le 23 décembre 2002. Au total, 107 États en sont dorénavant parties. Cela donne une grande impulsion à l'action menée pour mettre fin à l'emploi d'enfants soldats en violation du droit international applicable.

Une fois encore, je vous remercie, Monsieur le Président, du travail que vous et votre équipe avez accompli sur cette question. Ma délégation se réjouit à la perspective de travailler avec vous et avec d'autres membres pour résoudre le problème des enfants et des conflits armés.

**M<sup>me</sup> Telalian** (Grèce) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je m'associe aux orateurs précédents en vous remerciant à mon tour d'avoir organisé le présent débat public sur cette question d'actualité qui suscite un intérêt international, surtout ces derniers jours, du fait de l'escalade de la violence au Moyen-Orient lourde de conséquences sur la vie des enfants innocents. Nous engageons vivement toutes les parties impliquées à mettre un terme à ces souffrances.

Je voudrais également remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Coomaraswamy,

ainsi que la Directrice générale de l'UNICEF, M<sup>me</sup> Veneman, de leurs exposés très instructifs.

La Grèce s'associe pleinement à la déclaration faite par le Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la Finlande au nom de l'Union européenne, ainsi qu'à la déclaration que fera un peu plus tard le représentant de la Slovénie au nom du Réseau de la sécurité humaine.

Je voudrais à ce stade faire quelques remarques additionnelles.

Depuis le rapport de Graça Machel de 1996 concernant les effets des conflits armés sur les enfants, la question occupe une place bien en vue au centre de l'attention internationale. Des progrès importants ont été accomplis, surtout avec l'établissement de normes internationales reconnaissant les droits et les libertés fondamentales des enfants dans les conflits armés. Le Conseil de sécurité y a contribué en adoptant six résolutions depuis 1999.

Cependant, malgré tous ces efforts, des milliers d'enfants continuent d'être tués et mutilés, payant le plus lourd tribut des conflits armés et des violences, comme l'indiquait tout à l'heure M<sup>me</sup> Coomaraswamy. Des enfants sans défense sont violés ou enlevés, en violation des principes les plus élémentaires du droit international, ou encore recrutés de force par les armées et les milices, ce qui compromet sérieusement la stabilité régionale et internationale sur le long terme. Comme l'ont signalé les organismes d'aide humanitaire des Nations Unies, du fait de l'absence d'accès humanitaire ou d'un accès limité, le nombre des enfants mourant en silence tous les jours de maladie ou de malnutrition dans les camps de réfugiés en Afrique est supérieur aux seuils d'urgence.

Tout ce qui précède indique qu'il reste encore beaucoup à faire. Il est important que nous fixions notre attention sur l'application efficace des instruments internationaux existants. La protection des enfants dans les conflits armés est, cependant, une question très complexe. Elle requiert un grand nombre de mesures afin de la régler efficacement. À cet égard, la volonté politique des gouvernements nationaux et leur participation active sont des conditions préalables nécessaires. Si, cependant, les gouvernements nationaux manquent des capacités ou de la volonté nécessaire, il est important que la communauté humanitaire crée les conditions et l'environnement nécessaires pour décourager la violence.



Parallèlement, les États doivent s'attaquer à la question de l'impunité à long terme, dans la mesure où elle aggrave la violence. Les personnes responsables des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises contre les enfants doivent être traduites en justice, afin que les victimes se voient accorder justice et dignité. À cet égard, nous souhaiterions souligner que les enquêtes en cours de la Cour pénale internationale peuvent jouer un rôle essentiel s'agissant de demander des comptes pour les crimes internationaux commis contre les enfants.

Depuis le dernier débat public du Conseil sur les enfants et les conflits armés, qui a été organisé par le [Bénin en février 2005 (S/PV.5129 et 5129 (Resumption 1)], des faits nouveaux importants se sont produits qui ont ouvert la voie à une approche réaliste s'agissant de continuer à promouvoir la protection des enfants dans les conflits armés. En particulier, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information créé par la résolution 1612 (2005) en juillet 2005 représente un pas en avant très important pour ce qui est de mettre en place une stratégie globale et coordonnée permettant de donner naissance à des rapports crédibles sur le recrutement des enfants et sur les autres violences commises contre eux.

Le Groupe de travail œuvre également à apporter une solution aux problèmes en question, y compris l'élaboration de plans d'action précis. Cette information – réunie grâce à une coopération étroite entre les gouvernements nationaux, les entités du système des Nations Unies et les acteurs de la société civile – constitue un élément essentiel pour élaborer des mesures efficaces, dans la mesure où celles-ci seront conçues en fonction des besoins précis et des réalités sur le terrain. La mise en œuvre de ce mécanisme en est à ses premiers pas, mais nous sommes convaincus qu'il remplira l'objectif pour lequel il a été créé, avec le plein appui des gouvernements nationaux et de la communauté internationale.

Le deuxième fait nouveau important a été la création du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, sous la présidence compétente de la France. Les délibérations de ses quatre premières séances, tenues depuis novembre 2005, ont été fructueuses. J'aimerais remercier votre pays, Monsieur le Président, pour son excellent rapport sur les activités du Groupe de travail (S/2006/497, pièce jointe). Je souhaiterais mentionner seulement

que, le 26 juin, le Groupe de travail a examiné le premier rapport du mécanisme de surveillance et de communication de l'information créé en République démocratique du Congo. Le rapport est bien documenté et prouve l'utilité du mécanisme en République démocratique du Congo. Nous attendons avec intérêt de participer aux consultations du Groupe de travail pour élaborer des recommandations de suivi à l'attention du Conseil.

Pour trouver des solutions durables aux problèmes auxquels les enfants sont confrontés dans les conflits armés, il faut travailler avec vigueur, coopérer et coordonner les activités aux niveaux national, régional et international. Il est également nécessaire d'entretenir un dialogue avec toutes les parties à un conflit armé. À cet égard, il faut louer le rôle du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général et de l'UNICEF.

En outre, il faut élaborer des stratégies efficaces de consolidation de la paix dans les sociétés qui sortent d'un conflit afin d'empêcher qu'elles ne plongent à nouveau dans un conflit à l'avenir. À cet égard, il est essentiel que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration incluent des dispositions pour répondre aux besoins particuliers des enfants associés à des groupes armés, telles que le regroupement avec leurs familles, le soutien médical, l'éducation et la formation professionnelle. La Commission de consolidation de la paix récemment créée peut contribuer pertinemment à cet objectif.

Nous appuyons également l'accent que le Programme des Nations Unies pour le développement a placé sur le développement de l'approche dite des « trois E », que M. Melkert a mentionné plus tôt.

Pour terminer, je souhaite souligner que la Grèce est vigoureusement attachée à la protection des enfants touchés par les conflits armés et appuie fermement tous les efforts pertinents déployés par le Conseil de sécurité pour assurer une meilleure protection des enfants vivant au cœur des conflits dans le monde. Nous appuyons également le projet de déclaration présidentielle que le Conseil est prêt à adopter.

**M. Al-Nasser** (Qatar) (*parle en arabe*) : D'emblée, qu'il me soit permis d'exprimer nos remerciements au Gouvernement de la République française et à l'Ambassadeur Jean-Marc de La Sablière, dont le dynamisme, l'engagement et la passion pour cette question ont accru son importance

au Conseil de sécurité. Le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés a œuvré avec diligence depuis sa création l'année dernière et a réalisé des progrès sous la direction de la France.

Nous aimerions également rendre hommage à M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général, pour les efforts qu'elle a déployés au cours de la brève période qui s'est écoulée depuis qu'elle a pris ses fonctions. Son Bureau pour les enfants et les conflits armés a entrepris un travail digne d'éloges. Il est encourageant de constater que des organisations telles que l'Union européenne, l'Organisation des États américains, l'Union africaine, le Commonwealth, le G-8, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et d'autres ont inscrit la question des enfants dans les conflits armés à leur ordre du jour.

La question des enfants dans les conflits armés a pris la place qui lui revient dans les délibérations et les consultations du Conseil de sécurité, qui a adopté plusieurs résolutions sur la question fournissant le cadre approprié qui a permis à la communauté internationale de réaliser des progrès. À cet égard, nous souhaiterions nous féliciter du plan d'action pour une surveillance, une communication de l'information et un respect systématique et global qui permet la collecte d'informations objectives, précises et fiables.

Malgré tout cela, de nombreuses atrocités continuent d'être commises contre les enfants dans de nombreuses régions du monde. Nous ne pouvons ignorer une telle situation. Nous devons lui accorder une plus grande attention.

Les conditions et les événements actuels nous chargent d'une grande responsabilité à l'égard des enfants, en particulier ceux qui souffrent le plus. Nous sommes convaincus qu'il n'y a pas de plus grande souffrance que celle des enfants innocents touchés par le massacre qui se déroule actuellement au Liban. Depuis deux semaines, des enfants ont été assassinés et mutilés. L'aide humanitaire leur a été refusée, et leurs hôpitaux et leurs écoles ont été bombardés. Tout cela viole les droits de l'enfant en application de la résolution 1612 (2005), de la Convention relative aux droits de l'enfant et des nombreuses autres conventions internationales que la limite du temps de parole ne me permet pas de citer.

Il est regrettable que les enfants, qui ne sont pas responsables des erreurs commises par les adultes,

souffrent de la destruction, de la dévastation et du déplacement. Il serait indigne de notre part d'esquiver nos responsabilités; rien ne le justifie. La situation critique dans laquelle les enfants, les femmes et les familles souffrent – y compris le déplacement, le bouleversement et les risques d'exploitation et de violence – nous impose de répondre rapidement aux appels à l'aide lancés par le Liban.

Nous reconnaissons qu'il est important d'obtenir des résultats concrets dans les domaines de la conception, de la sensibilisation et des initiatives s'agissant de la question des enfants touchés par les conflits armés. Nous devons également réfléchir de manière originale pour traduire le plan d'action et le cadre opérationnel relatif aux enfants dans les conflits armés en des initiatives concrètes.

L'État du Qatar fait la proposition suivante pour examen. Premièrement, nous devons accroître la coordination entre le Groupe de travail et les organes subsidiaires du Conseil pour punir les auteurs de crimes commis contre les enfants. Deuxièmement, nous devons augmenter le nombre de conseillers à la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix. Il est important qu'une fois réussie cette première phase dans un nombre limité de situations régionales, cette protection s'étende à d'autres situations. Troisièmement, il est nécessaire de formuler une stratégie globale en vue de protéger les enfants touchés par les conflits armés. Dans ce contexte, il serait bon que le Conseil de sécurité adopte une nouvelle approche ou un nouveau cadre stratégique axé sur l'éducation pour la protection des enfants dans les conflits armés.

La consolidation de la paix après les conflits nécessite un cadre intégré pour assurer une éducation durable. Les systèmes d'éducation non seulement instruisent les jeunes, mais aussi construisent les nations et offrent aux générations une identité commune. L'État du Qatar estime qu'il est de la plus haute importance pour la consolidation de la paix après les conflits que l'on investisse dans l'éducation pour jeter les fondements d'une paix durable et mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats. En outre, l'éducation est essentielle et doit être au cœur de la réhabilitation et de la réinsertion.

Enfin, n'oublions jamais que les enfants sont notre plus grand espoir et notre ressource la plus précieuse pour reconstruire les communautés touchées

par les conflits armés et pour réaliser la paix, la sécurité et le développement durable. La situation regrettable des enfants au Moyen-Orient, surtout au Liban et dans les territoires palestiniens occupés, est une épreuve pour ce nouveau Groupe de travail et son nouveau bureau, qui possède une grande expérience. Nous attendons avec intérêt d'entendre quelles seront les intentions de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur les enfants touchés par les conflits armés vis-à-vis des partenaires sur le terrain et quelle est la contribution qu'ils peuvent apporter pour accroître les ressources actuellement disponibles.

**M. Rogachev** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La protection des civils dans les conflits armés et les situations d'après conflit continue d'être au centre de l'attention de l'ONU et du Conseil de sécurité. Dans le même temps, nous n'exemptons pas les gouvernements de leur responsabilité principale pour ce qui est de protéger les droits des enfants dans leur propre pays.

La résolution 1612 (2005) a jeté de nouvelles bases au sein du système pour garantir la protection des enfants dans les conflits armés et dans la phase de reconstruction après un conflit. Elle a plus concrètement permis le lancement d'un mécanisme de surveillance et de communication de l'information dans ce domaine et le lancement des travaux du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Il faut à présent garantir le bon fonctionnement de ces instruments combinés, la fiabilité et l'intégrité de l'information que les éléments du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur le terrain transmettent au Conseil de sécurité au moyen du mécanisme à plusieurs niveaux.

Le déploiement du mécanisme dans les pays touchés par les conflits se poursuit et commence à donner des résultats. Toutefois, il est important que ce processus soit mis en œuvre dans le strict respect de la résolution 1612 (2005), qui prévoit la création prioritaire du mécanisme dans les situations figurant à l'ordre du jour du Conseil. Nous attendons avec intérêt les conclusions de l'examen indépendant du fonctionnement du mécanisme, qui dressera un tableau clair de ce qui a été fait et de ce qu'il reste à faire pour que tout le système fonctionne efficacement.

Le nouveau Groupe de travail du Conseil a pris un bon départ. Le mérite en revient au Président du Conseil de sécurité et à nos collègues de la mission

française. Les documents de base qui régissent les activités du Groupe ont été adoptés. Le premier rapport du Secrétaire général sur la situation des enfants dans une situation concrète a été examiné et des informations sont régulièrement communiquées par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Nous sommes certains que sous la présidence du Représentant permanent M. de La Sablière, le Groupe de travail continuera de fonctionner dans un esprit de coopération et de se concentrer sur des mesures constructives.

Pour ce qui est des plans pour les activités futures du Groupe, nous pensons qu'il doit principalement axer son attention sur les situations de conflit armé les plus urgentes et les plus importantes, et pas seulement sur l'Afrique. Il faudra pour cela adopter une approche impartiale et non discriminatoire et respecter à la lettre les principes qui régissent les activités humanitaires de l'ONU. Malheureusement, la situation actuelle dans le monde nous donne toutes les raisons d'être inquiets, comme l'a réaffirmé M<sup>me</sup> Coomaraswamy dans sa déclaration en date du 20 juillet.

Le Conseil de sécurité doit appuyer la mise en œuvre de l'ensemble des tâches susmentionnées, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés jouant à cet effet un rôle clef. Nous saluons la nomination à ce poste de M<sup>me</sup> Coomaraswamy et notons son approche hautement proactive et équilibrée dans l'exécution de son mandat. Ce dernier est particulièrement pertinent au niveau d'un aspect de son travail, à savoir ses visites dans les pays où les enfants souffrent le plus des conflits.

Ceux qui sont les plus proches des enfants qui souffrent sont ceux qui travaillent sur le terrain, y compris les structures gouvernementales, les soldats de la paix et les représentants de la société civile. Nous attendons les résultats de la nomination, au sein des missions de maintien de la paix, des conseillers à la protection de l'enfance. Nous devons appuyer la mise en œuvre des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion en faveur des enfants soldats, garantir l'accès humanitaire aux zones de conflit, maintenir la nature civile des camps de réfugiés et de personnes déplacées et mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants.

S'agissant de la prévention de la violence, il est essentiel de mettre fin à l'impunité et de traduire en

justice tous ceux qui se sont rendus coupables de crimes contre les enfants.

La protection des enfants concerne l'ensemble du système. Un tel travail doit être bien coordonné, ce qui permettra d'en renforcer l'efficacité et d'éviter les doubles emplois. Il faut une répartition rationnelle des tâches entre les organes de l'ONU, conformément à la Charte des Nations Unies et aux autres instruments juridiques internationaux. Les principaux organismes et programmes des Nations Unies, ainsi que les autres organisations internationales et régionales, doivent être inclus dans ce processus.

**M<sup>me</sup> Løj** (Danemark) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance sur les enfants dans les conflits armés. Sans les efforts inlassables de la France, nous n'aurions pas pu obtenir les résultats que nous avons obtenus depuis notre dernier débat sur la question.

Je voudrais également remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général, la Directrice générale de l'UNICEF, l'Administrateur associé du Programme des Nations Unies pour le développement et le représentant de la Banque mondiale de la déclaration préliminaire qu'ils ont prononcée ce matin.

Le Danemark s'associe également à la déclaration faite par le représentant de la Finlande au nom de l'Union européenne.

Avec l'adoption de la résolution 1612 (2005), nous sommes parvenus à accomplir ce que beaucoup avaient déjà qualifié d'impossible : propulser le sujet d'un débat thématique du stade de question d'intérêt général, voire neutre, au stade de question aux implications opérationnelles très concrètes pour les travaux du Conseil de sécurité.

À l'heure actuelle, un mécanisme de surveillance et de communication de l'information a été créé dans un certain nombre de situations de conflit. Des informations systématiques et fiables affluent déjà vers le nouveau Groupe de travail du Conseil de sécurité, qui va bientôt présenter ses premières recommandations au Conseil, tout d'abord sur la République démocratique du Congo et, dans le courant de l'année, sur d'autres situations préoccupantes, notamment le Soudan, Sri Lanka et la Somalie.

Cette évolution constitue un progrès majeur qui changera fondamentalement la vie quotidienne de

milliers d'enfants. Le processus met en lumière le fait que lorsque le Conseil fait preuve de détermination politique, nos efforts peuvent aller au-delà de la seule rhétorique. Nous espérons que tous les membres du Conseil ne l'oublieront pas, lorsque nous aborderons d'autres questions connexes, notamment la protection des civils et des femmes, la paix et la sécurité.

Alors que nous examinons le cadre de protection des enfants qui existe, il est clair que certains aspects doivent être réexaminés à l'avenir. Le champ d'action du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et du groupe de travail, tel qu'il est envisagé dans la résolution 1612 (2005), doit devenir réellement thématique par nature et couvrir tous les situations préoccupantes. En outre, le Conseil de sécurité doit réaffirmer sa volonté d'utiliser tous les outils dont il dispose et ne pas hésiter à prendre les mesures plus difficiles qui s'imposent, telles que des sanctions, le renvoi des auteurs de ces crimes devant des juridictions internationales ou une application plus stricte des mandats de maintien de la paix pour protéger les enfants.

Cela étant, l'objectif immédiat pour les 12 prochains mois doit être de mettre en place un cadre de protection bien conçu pour les enfants. Le Danemark souhaite entamer une discussion de fond sur les futurs rapports qui seront présentés au groupe de travail et faire en sorte que ces concertations aboutissent à des résultats concrets sur le terrain.

En adoptant la résolution 1612 (2005), le Conseil de sécurité a mis en lumière la nécessité impérieuse d'assurer la protection des enfants victimes de conflits armés. Cet objectif prioritaire requiert la participation d'un large éventail d'acteurs. Premièrement, il doit être clair aujourd'hui que l'attention de la communauté internationale reste fixée sur les actes commis par toutes les parties impliquées dans les conflits armés, que ce soit au Darfour, en République démocratique du Congo, dans le nord de l'Ouganda ou à Sri Lanka. Toutes les parties doivent rendre compte et seront tenues pour responsables de leur incapacité de s'acquitter de leur obligation de faire cesser tous les actes de violence et les sévices à l'encontre des enfants. Pour avancer dans cette voie, il sera nécessaire d'élaborer des plans d'action concrets à l'échelle nationale afin de mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants soldats.

Deuxièmement, le Conseil attend des gouvernements nationaux qu'ils fassent de leur mieux pour faciliter la mise en place d'un cadre de protection, qu'ils coopèrent avec les groupes d'étude nationaux sur la surveillance et la communication de l'information et qu'ils favorisent le dialogue entre les belligérants. Je voudrais, à cet égard, rendre hommage aux Gouvernements de la République démocratique du Congo, de Sri Lanka et de l'Ouganda pour leur coopération constructive avec le groupe de travail. Nous rendons également hommage à la Représentante spéciale et à l'UNICEF pour la mise en place des mécanismes nationaux de surveillance et de communication de l'information.

Troisièmement, je voudrais signaler que la participation de la société civile est essentielle. Sans le travail dévoué et le courage de nombreuses organisations non gouvernementales nationales et internationales actives sur le terrain, il se serait guère possible de mettre en place et d'assurer le maintien du cadre de protection des enfants en période de conflit armé.

Enfin, la coopération accrue entre l'UNICEF et le bureau de la Représentante spéciale est des plus encourageantes. Nous sommes tout à fait favorables à ce partenariat renforcé, qui a joué un rôle essentiel dans l'obtention des résultats que nous constatons aujourd'hui.

Les 12 derniers mois ont clairement montré que lorsque le Conseil de sécurité déploie la volonté politique nécessaire, de réels progrès peuvent être accomplis en faveur de la protection des enfants victimes de conflits armés. Cette détermination incitera inévitablement les donateurs à accorder plus volontiers les ressources nécessaires, qui permettront à tous les acteurs concernés de redoubler d'efforts dans les domaines où un appui est indispensable. Un des ces domaines prioritaires est la mise en œuvre de processus de désarmement, démobilisation et réintégration, avec une attention particulière pour les besoins spécifiques des filles victimes de conflits armés.

Pendant le temps qui lui reste avant l'expiration de son mandat au Conseil et au-delà, le Danemark continuera d'appuyer autant que possible cet important processus. La protection des enfants touchés par des conflits armés constitue un thème essentiel dans l'aide au développement fournie par le Danemark. Nous pensons que les enfants doivent au moins avoir accès

aux ressources de base qui leur sont nécessaires pour exploiter tout leur potentiel en tant qu'être humains. À cet égard, l'éducation, la santé et, en particulier, la paix et la sécurité de la personne sont essentiels.

**M. Biaboroh-Iboro** (Congo) : Monsieur le Président, ma délégation vous sait gré d'avoir pris l'heureuse initiative d'organiser ce débat sur les enfants et les conflits armés en votre double qualité de président du Conseil de sécurité pour le mois en cours et de président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés créé par la résolution 1612(2005). Je voudrais également adresser mes félicitations à M<sup>me</sup> Coomaraswamy pour le travail qu'elle accomplit en sa qualité de Représentante spéciale du Secrétaire général, depuis le 7 février 2006, et la remercier de la communication qu'elle vient de nous présenter sur les enfants et les conflits armés. Je saisis cette occasion pour l'assurer de la collaboration de ma délégation dans l'exercice de ses nouvelles fonctions dont nous mesurons toute l'ampleur. Enfin, je ne saurais oublier M<sup>me</sup> Veneman, Directrice générale de l'UNICEF, à qui j'adresse aussi mes remerciements pour les informations qu'elle vient de mettre à notre disposition. Ma délégation se félicite du rôle que l'UNICEF, en tant qu'agence du système des Nations, a toujours joué en faveur des enfants. Mes remerciements s'adressent également aux représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de la Banque mondiale.

Une année seulement après son adoption, ma délégation note avec satisfaction les progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005). Nous avons en effet noté avec beaucoup d'intérêt le démarrage effectif des activités du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, matérialisé par la production des documents de travail, comme les termes de référence, le programme de travail pour 2006 et les lignes directrices pour les rapports du Secrétaire général au groupe de travail, la mise en œuvre dans un nombre croissant de pays du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relatif aux enfants dans les conflits armés, la nomination de la nouvelle représentante du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, la parution du premier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés dans une situation spécifique de pays, en l'occurrence, la République démocratique du Congo.

Pour avoir été, de 1993 à 2002, le théâtre de guerres civiles successives, mon pays connaît bien le lourd tribut que payent les enfants dans les situations de conflit, qui les exposent à la précarité et à la vulnérabilité : viols, pillages, tortures, tueries, consommation de drogues, etc. C'est pourquoi, ma délégation salue toutes les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité pour protéger les enfants dans les conflits armés depuis les Conventions de Genève de 1949. L'engagement du Conseil dans ce combat, en 1998, s'est traduit notamment par l'adoption de nombreuses résolutions, dont la résolution 1612 (2005). Grâce à l'action du Conseil, la mise en place de différentes formes de protection des enfants dans les conflits armés fait désormais partie des programmes des missions de paix de l'ONU.

Les défis à relever sont encore nombreux et le débat d'aujourd'hui est porteur d'espoir car il témoigne de la prise de conscience universelle de l'urgence de mettre en œuvre le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés, à travers une action concertée de la communauté internationale, en vue d'atténuer les conséquences de la guerre sur les enfants.

Ma délégation reconnaît l'impérieuse nécessité pour le Conseil de passer à l'application de ses décisions en envisageant des mesures concrètes visant à assurer la protection des enfants dans les conflits armés.

Dans cette perspective, les efforts pourraient être poursuivis et axés, entre autres, dans les domaines suivants : examen des informations relatives au respect des engagements pris et aux programmes accomplis en vue de faire cesser le recrutement et l'utilisation des enfants ainsi que les autres violations commises à leur encontre dans les situations de conflits armés; renforcement des activités humanitaires des organisations des Nations Unies; garantie, en toutes circonstances, de la sécurité des personnes chargées d'accompagner le mécanisme sur le terrain; encouragement au dialogue sur le champ du mécanisme entre les parties aux conflits pour éviter les soupçons qui pourraient peser sur sa crédibilité et sur celle des agences de l'ONU chargée de sa mise œuvre; affinement progressif du mécanisme dont les rapports doivent faire l'objet d'un suivi opérationnel par le Conseil; soutien à la lutte contre l'impunité à l'égard des acteurs qui violent les droits des enfants; prise de mesures plus fermes en matière de désarmement, de

démobilisation et de réinsertion, car s'agissant notamment des enfants, il est essentiel d'assurer leur réinsertion durable en mettant un accent particulier sur l'éducation et la réhabilitation, notamment psychosociale, des ex-enfants soldats; et renforcement de la coopération entre les organisations internationales, régionales et nationales pour la protection des enfants touchés par les conflits armés.

Le rôle direct du Conseil de sécurité en matière de protection des enfants dans le cadre de ses responsabilités de maintien de la paix et de la sécurité internationales est maintenant bien établi. Nous devons agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant. De ce point de vue, le mécanisme ne doit pas être simplement un système visant à produire de la documentation, mais un cadre d'application de mesures concrètes et efficaces en faveur des enfants soldats, déplacés et réfugiés, victimes de violence sexuelle ou de toute autre forme de violence.

Je ne saurais conclure mon propos sans exprimer les souhaits de ma délégation pour que le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés présente, dans un délai raisonnable, les recommandations basées sur le premier rapport du Secrétaire général consacré à la situation des enfants en République démocratique du Congo. Ce pays qui s'apprête à affronter ses premières élections démocratiques après une longue période de transition mérite une attention soutenue de l'ensemble de la communauté internationale, notamment sur la situation des enfants. Nous souhaitons aussi que les États et gouvernements concernés continuent de bénéficier de l'aide internationale dans leurs efforts destinés à assumer leurs obligations en matière de protection des enfants dans les situations de conflit ou d'après conflit. Nous souhaitons enfin que la communauté internationale apporte les ressources nécessaires pour appuyer la réinsertion des enfants dans leur communauté d'origine.

Enfin, ma délégation soutient le projet de déclaration présidentielle en faveur des enfants dans les conflits armés proposé par la délégation française.

**Le Président :** Je vais maintenant prendre la parole en ma qualité de représentant de la France.

Aujourd'hui, alors que nous nous réunissons pour ce débat, comment ne pas penser d'abord aux enfants au Liban, en Israël et dans les territoires palestiniens occupés, victimes innocentes d'un conflit qui les dépasse?

Je pense, au-delà, aussi à ces 300 000 enfants qui, partout à travers le monde, prennent part à des conflits armés. Ils sont bien davantage encore à souffrir de ces conflits. C'est une réalité insupportable. Souvent très jeunes, enrôlés de force ou volontaires par désespoir, soldats, éclaireurs, espions, serviteurs ou esclaves sexuels, victimes d'attaques non discriminées, ces enfants ont été alternativement témoins de violences, bourreaux et victimes. Près de la moitié d'entre eux sont des filles, souvent des filles mères. À la fin des combats, ces enfants, même « libérés », deviennent souvent des marginaux. Faute de réinsertion, ils sont potentiellement des facteurs de résurgence des crises.

Le Conseil de sécurité a assumé ses responsabilités en se saisissant de la question dès 1999. À l'initiative de la France, et aussi du Bénin en 2005, le Conseil a adopté une série de résolutions qui ont progressivement accru la pression sur les auteurs de ces violations graves des droits de l'enfant. Nulle autre question thématique à l'ordre du jour du Conseil n'a fait l'objet d'une attention aussi soutenue et opérationnelle.

Nous disposons aujourd'hui de tous les instruments nécessaires pour lutter contre ce fléau. Premièrement, des normes précises existent, avec notamment la Convention sur les droits de l'enfant et son second Protocole facultatif, ainsi que le statut de Rome. La communauté internationale a également identifié les meilleures pratiques pour la démobilisation et la réinsertion d'enfants dans leurs communautés, à travers les Principes dits « du Cap », qui seront révisés et complétés à Paris en fin d'année.

Deuxièmement, la Représentante spéciale du Secrétaire général et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) travaillent ensemble à combattre les abus et protéger les enfants, chacun dans le respect de l'identité et du mandat de l'autre, en étroite concertation avec les autres acteurs du système des Nations Unies.

Troisièmement, un réseau de surveillance et d'alerte a été mis en place dans plusieurs pays en conflit, permettant la collecte, la vérification et la synthèse des informations. C'est le mécanisme de surveillance et de communication de l'information lancé par la résolution 1612 (2005) de juillet dernier. Je souhaite rendre hommage au dévouement et au courage des acteurs sur le terrain, en particulier les conseillers pour la protection de l'enfance des opérations de

maintien de la paix, les agents de l'UNICEF, et les travailleurs humanitaires des organisations non gouvernementales qui alimentent ce mécanisme parfois au péril de leur vie. Sans eux, rien ne serait possible.

Quatrièmement, l'impunité des auteurs de crimes contre les enfants recule. L'arrestation et le transfert de Thomas Lubanga à la Cour pénale internationale ont marqué à juste titre les esprits.

Dernier point mais non le moindre, le Conseil de sécurité suit désormais la question de façon précise et régulière au sein du Groupe de travail créé par la résolution 1612 (2005). La France s'honore de présider ce Groupe. L'UNICEF et la Représentante spéciale du Secrétaire général sont étroitement associés à son activité. Un premier rapport d'activité vient d'être publié (cf. S/2006/497, annexe).

En tant que Président du Groupe de travail, je dirais que le Groupe de travail de notre Conseil s'est mis en l'espace de quelques mois, je pense, en bon ordre de marche. Il a adopté l'ensemble des décisions nécessaires à son fonctionnement, en particulier ses termes de référence et un programme de travail précis. Nous sommes sur le point de nous entendre sur une liste d'instruments d'action et de réaction. Le Groupe de travail a joué un rôle utile dans la nomination de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés; il a soutenu les visites de M<sup>me</sup> Coomaraswamy sur le terrain; il a joué un rôle clef dans la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information de la résolution 1612 (2005). Nous attendons avec beaucoup d'intérêt le premier rapport général de M<sup>me</sup> Coomaraswamy, en novembre prochain.

Lors de sa réunion le 26 juin dernier, le Groupe de travail a franchi une nouvelle étape. Il a examiné en détail la situation des enfants dans un conflit armé spécifique, en l'occurrence la République démocratique du Congo. Nous aurons l'occasion de nous pencher sur d'autres situations d'ici la fin de l'année et nous adresserons des recommandations au Conseil de sécurité.

La période actuelle constitue donc un vrai test pour le Groupe de travail alors que, sur le terrain, les enfants continuent à souffrir. Nous devons redoubler d'efforts pour réduire le fossé entre notre action ici et ses effets concrets dans les situations de conflit.

De quelle manière combler ce fossé? De quelle manière renforcer encore l'efficacité de notre action? D'abord, nous devons mieux faire connaître ce que fait le Conseil de sécurité. C'est l'un des objectifs de notre débat aujourd'hui. Ensuite, il nous faut marquer notre désir d'encourager et d'appuyer concrètement, encore et toujours, la coopération entre les Nations Unies et les parties qui utilisent des enfants. La première visite sur le terrain de M<sup>me</sup> Coomaraswamy, en Ouganda, a été très constructive à cet égard; d'autres devraient suivre prochainement. La coopération constitue la voie prioritaire pour nous. Cependant, que personne ne doute de notre vigilance vis-à-vis de tous ceux qui alimentent le cercle vicieux de la violence. Le Conseil doit se tenir prêt, comme cela est expressément prévu dans ses résolutions, à utiliser tout l'arsenal de mesures dont il dispose pour punir ceux qui défient son autorité en refusant de respecter ses résolutions.

Enfin, nous devons travailler davantage sur le lien entre sécurité et développement. L'absence d'avenir offert aux enfants sape tous les efforts de prévention et de démobilisation. C'est pourquoi, nous avons souhaité associer à cette réunion des responsables du développement sans l'appui desquels aucun succès durable n'est possible. La France versera pour sa part une nouvelle contribution à hauteur de 5 millions d'euros pour soutenir le plan d'action de l'UNICEF et les activités de la Représentante spéciale en application de la résolution 1612 (2005). Des assistants techniques seront déployés dans les régions les plus concernées par cette question. Le premier sera basé dans la région des Grands Lacs pour aider les commissions nationales chargées de la démobilisation et de la réinsertion des enfants.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil. L'orateur suivant sur ma liste est le représentant du Canada, je lui donne la parole.

**M. Laurin** (Canada) : Monsieur le Président, au nom du Canada, je remercie la France d'avoir organisé cet important débat. Nous vous en sommes reconnaissants.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Ce débat public sur les enfants et les conflits armés offre une occasion majeure, un an après l'adoption de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, de faire progresser la mise en œuvre de ce document. Pour nous acquitter de notre obligation de protéger les fillettes et les garçons dans les sociétés

déchirées par la guerre et au sortir d'un conflit, nous devons pouvoir compter sur la collaboration de l'ensemble de la communauté internationale. Le Conseil de sécurité a un rôle crucial à jouer dans le respect des engagements pris à cet égard.

Le Canada invite les pays à continuer d'appuyer avec détermination les résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Nous engageons vivement les États Membres à maintenir leur appui au Protocole facultatif sur la participation des enfants aux conflits armés et encourageons les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole. Le Canada demande à la communauté internationale d'appuyer les travaux de la Cour pénale internationale, qui s'efforce de traduire en justice les auteurs de crimes internationaux graves, y compris ceux commis contre des enfants. Le transfèrement de M. Thomas Lubanga, de la République démocratique du Congo, à La Haye pour y être jugé constitue un pas important dans la lutte contre l'impunité.

Par le passé, l'absence de renseignements précis et vérifiables sur les atrocités commises servait trop souvent de prétexte à l'inaction. La résolution 1612 (2005) remédie à cette lacune. Elle marque un progrès important vers l'application de mesures efficaces contre l'utilisation d'enfants soldats. Elle a donné le coup d'envoi à une initiative novatrice consistant à coordonner la collecte des informations sur les violations et sur leurs auteurs dans des pays spécifiques afin de garantir qu'ils répondent de leurs actes.

Nous devons travailler ensemble pour faire en sorte que ce mécanisme soit opérationnel, qu'il soit ouvert à tous, qu'il coordonne les activités des différents acteurs concernés et qu'il rende compte de ses résultats. Le but de la surveillance et de la notification n'est pas de collecter des informations aux fins de l'établissement de rapports périodiques, mais de faire cesser les violations des droits des enfants, d'obtenir l'application de mesures immédiates en cas de violation, et de mettre fin à l'impunité.

Plusieurs points de la résolution 1612 (2005) témoignent de la profonde préoccupation du Conseil de sécurité devant l'absence de progrès dans la mise en œuvre des résolutions antérieures. De nouveaux mécanismes ont été mis en place afin de combler le fossé entre les normes internationales et la terrible réalité à laquelle sont confrontés un trop grand nombre d'enfants dans les conflits armés. Le Canada accueille



avec satisfaction la création du Groupe de travail du Conseil de sécurité, qui permet de concrétiser l'engagement du Conseil de sécurité consistant à élaborer des stratégies plus efficaces pour des situations précises. Nous invitons l'ONU à tirer le meilleur parti possible des plans d'action nationaux afin de mettre en œuvre des mesures incitatives et punitives, assorties de calendriers, d'objectifs graduels et de résultats mesurables. Cette nouvelle façon de faire devrait permettre d'appliquer des mesures de plus en plus vigoureuses.

*(l'orateur reprend en français)*

Nous saluons le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo et invitons le Groupe de travail à y donner suite par des recommandations concrètes pouvant mener à des actions. Le Canada appelle en outre le Conseil de sécurité à appliquer des mesures ciblées et progressives, conformément à la disposition de la résolution 1612 (2005), à l'endroit des parties à un conflit qui continuent à commettre des atrocités contre des enfants. De même, pour favoriser le respect des résolutions et accroître la responsabilisation et la transparence publiques, nous lui demandons d'utiliser tous les outils à sa disposition, y compris l'autorisation de missions de maintien de la paix et la communication des noms de responsables de violations, même si cela ne figure pas à l'ordre du jour de ses travaux.

Le Canada se félicite également de la nomination d'une nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy, et salue les visites effectuées récemment par celle-ci en République démocratique du Congo et en Ouganda. Le nord de l'Ouganda fournit un bon exemple d'une situation qui ne figure pas à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, mais qui donne lieu à de graves violations commises contre les enfants et, d'une manière plus générale, contre les civils. Aussi, le Canada continue-t-il d'insister pour que le Conseil de sécurité se saisisse de la situation. Par ailleurs, nous souhaitons que la Représentante spéciale poursuive ses efforts visant à mettre fin au recrutement et à l'enlèvement d'enfants par l'Armée de résistance du seigneur, y compris collaborer avec l'Ouganda pour remédier définitivement à la situation des enfants et des civils dans cette région. Le Canada exhorte de nouveau le Conseil de sécurité à envisager des mesures face aux violations actuelles et à la situation humanitaire déplorable dans le nord de l'Ouganda.

Le Canada estime que la mise en œuvre de la résolution 1612 (2005) ne doit pas se limiter à la nécessité urgente de mettre fin aux graves violations perpétrées contre les enfants dans les conflits armés actuels. Elle est aussi l'occasion d'éprouver la volonté et la capacité du Conseil de sécurité de traduire, par des gestes concrets, les objectifs louables énoncés dans les résolutions thématiques. En effet, les enjeux en présence – la surveillance et la communication des renseignements, le suivi cohérent des mandats de maintien de la paix et l'adoption de résolutions sur des pays précis, comme l'application de mesures ciblées face aux violations actuelles – s'appliquent, avec la même pertinence, aux efforts généraux visant à protéger les civils et les femmes, la paix et la sécurité.

**Le Président** : Je donne la parole au représentant de Sri Lanka.

**M. Kariyawasam** (Sri Lanka) *(parle en anglais)* : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier de nous avoir donné la possibilité d'intervenir à la présente séance de Conseil de sécurité qui célèbre le premier anniversaire de l'adoption de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Le Gouvernement et le peuple sri-lankais, frappés par le fléau du recrutement d'enfants par un groupe terroriste livrant un conflit armé, sont très reconnaissants à la France d'avoir placé la question des enfants et des conflits armés sur le devant de la scène.

Je note avec grand plaisir la présence de M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy, grande figure sri-lankaise. Son dévouement à une cause à laquelle Sri Lanka est vivement attachée est un grand réconfort.

Les enfants sont notre avenir. C'est la responsabilité de chaque État et, en fait, de la communauté internationale tout entière, de les protéger et d'agir en faveur de leur bien-être afin qu'ils vivent une enfance normale, sans danger, car les enfants sont vulnérables, moins capables de se défendre que les adultes et, par conséquent, à la merci des sévices. Le sort des enfants innocents pris dans les conflits armés est l'un des plus graves problèmes dont nous sommes saisis aujourd'hui. L'enrôlement forcé des enfants dans les conflits armés par des groupes armés constitue l'un des crimes les plus abominables de notre époque.

Si la Convention relative aux droits de l'enfant est l'élément phare de l'action internationale tendant à protéger les enfants, l'adoption de la résolution 1612

(2005) du Conseil de sécurité, il y a un an, marque une étape importante dans la stratégie mondiale visant à rendre le monde plus sûr pour les enfants.

Comme l'a souligné le rapport du Secrétaire général daté du 9 février 2005, un des plus grands fléaux qui frappe les enfants aujourd'hui est la pratique de leur recrutement et de leur emploi en tant qu'enfants soldats dans de nombreux conflits dans le monde. Nous observons que les enfants sont souvent intoxiqués et manipulés, victimes de harcèlement sexuel et équipés d'armes à feu pour tuer à volonté, ce qui affecte leurs propres vies et celles des autres. Il appartient au Conseil de sécurité et aux États Membres de l'ONU de veiller à ce que les parties identifiées dans le rapport du Secrétaire général soient pourchassées énergiquement afin de mettre fin à ces violences.

Le rapport du Secrétaire général a identifié plusieurs acteurs non étatiques, dont certains sont interdits de séjour dans un certain nombre de pays en tant que groupes terroristes, responsables de violations graves et de violences contre les enfants. Ces acteurs non étatiques opèrent en dehors de tout droit international, de toute éthique et de toutes les normes de conduite reconnues au niveau international. Le Conseil de sécurité et son Groupe de travail doivent examiner un ensemble de sanctions qui seraient appliquées à ces acteurs non étatiques et qui pourraient être accrues progressivement lorsque ceux-ci refusent de respecter les normes et les pratiques internationales. Il est essentiel que le Groupe de travail du Conseil de sécurité et le Bureau de la Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés fassent preuve d'idées novatrices et agissent avec fermeté pour veiller à ce que des sanctions soient prises contre ces acteurs non étatiques qui participent à ces crimes commis contre les enfants.

Nous reconnaissons pleinement et acceptons l'entière responsabilité des États de protéger les enfants à tout instant, en temps de paix comme en période de conflit. Contrairement aux acteurs non étatiques, cependant, les États sont soumis aux régimes des traités internationaux, qui comprennent la Convention relative aux droits de l'enfant, ses Protocoles et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Cet ensemble constitue un mécanisme international global qui assure que les États protègent les enfants et promeuvent leur bien-être. Le bilan des États en matière des droits de l'homme fait régulièrement l'objet d'un contrôle approfondi strict

mené par les organes créés en vertu d'instruments internationaux qui examine la mise en œuvre des obligations souscrites par les États aux niveaux national et international.

Il est par conséquent nécessaire que le Groupe de travail du Conseil de sécurité se concentre principalement sur les acteurs non étatiques qui ne sont pas liés par les obligations conventionnelles internationales et ne les respectent pas. Cela contribuerait à assurer que les États ne soient pas accablés par la responsabilité de rédiger des rapports multiples et que les acteurs non étatiques soient placés sous un régime de sanctions.

En septembre 2005, les dirigeants du monde ont adopté ce qui constituait leur vision et leur plan d'action pour l'Organisation des Nations Unies – le document final – qui reconnaissait également une menace croissante dans l'emploi des enfants dans les conflits armés.

Il est important que nous réfléchissions à l'appel lancé par nos dirigeants au moment où nous célébrons le premier anniversaire de l'adoption de la résolution 1612 (2005). La communauté internationale doit à présent faire le prochain pas logique – le plus important –, celui de s'attacher en priorité à normaliser les vies des enfants touchés par les conflits armés. Au moment où nous nous engageons dans notre tâche de remédier au sort pitoyable des enfants dans les conflits armés et de promouvoir les droits de l'enfant, il nous faut nous accorder sur le fait qu'un corollaire obligé de cet effort sera de leur fournir de l'aide, y compris en assurant leurs besoins en matière d'éducation, de santé et de rétablissement. Cela impliquera l'obligation de relever le défi encore plus important de trouver des ressources adéquates par le biais d'un renforcement de la coopération internationale.

En terminant, je voudrais saisir cette occasion d'informer le Conseil qu'en application de la résolution 1612 (2005) le Gouvernement sri-lankais est en train de finaliser la création d'un dispositif de surveillance et de communication de l'information. En créant ce dispositif, nous avons pris en compte le rapport du Secrétaire général datée du 9 février 2005, en particulier l'Annexe II du rapport, et les termes de référence du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

Des crimes odieux sont commis depuis plus de deux décennies contre de jeunes enfants, en particulier

contre les enfants tamouls vivant dans les parties septentrionale et orientale du Sri Lanka, par un groupe armé, les Tigres de libération de l'Eelam tamoul. Ce n'est un secret pour personne que la situation n'a pas connu d'amélioration sensible, comme cela a été bien documenté par nul autre organisme que l'UNICEF, qui a pris le rôle de tête pour faire connaître au public ce triste état des choses. Ces enfants ont été enrôlés de force pour combattre. Certains d'entre eux ont été manipulés pour mener des attentats-suicides. Nous sommes par conséquent, à Sri Lanka, très au fait des dommages causés au tissu social et à l'avenir d'un pays par cette pratique abominable employée par un groupe terroriste. En tant que pays touché, nous exhortons la communauté internationale à prendre des mesures immédiates et décisives, sans attendre davantage, pour mettre fin à l'impunité dont jouissent les acteurs non étatiques qui continuent de maltraiter les enfants. Ne manquons pas, dans cette entreprise, d'une vue d'ensemble et ne nous laissons pas détourner de notre responsabilité. N'échouons pas dans notre tâche de veiller à ce que le monde soit sûr pour nos enfants.

**Le Président :** À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire au nom du Conseil la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité affirme de nouveau qu'il est résolu à s'attaquer à la question des nombreuses conséquences des conflits armés sur les enfants et déterminé à faire respecter et appliquer sa résolution 1612 (2005), ainsi que toutes ses résolutions précédentes sur les enfants et les conflits armés, qui constituent un cadre général pour la protection des enfants touchés par les conflits armés.

Dans ce cadre général, le Conseil se félicite des progrès accomplis depuis l'adoption de la résolution 1612 (2005), en particulier dans les trois domaines ci-après :

Le Conseil se félicite de la nomination de la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants touchés par les conflits armés, M<sup>me</sup> Radhika Coomaraswamy. Il se félicite également des activités que celle-ci mène sur le terrain en présence de situations de conflit armé et de son intention de se rendre dans d'autres pays en proie à une situation semblable. Le Conseil engage les parties à des conflits armés à coopérer avec la Représentante spéciale, ainsi

qu'avec l'UNICEF et d'autres entités des Nations Unies compétentes, afin de mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats en violation du droit international applicable et à d'autres violations et atteintes commises sur la personne d'enfants par les parties à un conflit armé;

Le Conseil accueille avec satisfaction la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés et invite le Secrétaire général à l'accélérer conformément à la résolution 1612 (2005). Il attend avec intérêt de recevoir les conclusions de l'examen indépendant de la mise en œuvre de ce mécanisme. Il constate que celui-ci a déjà produit des résultats sur le terrain et accueille avec satisfaction les efforts consentis par des gouvernements, les protagonistes du système des Nations Unies concernés et des partenaires de la société civile pour rendre le mécanisme opérationnel. Il invite donc les États Membres qui ne sont pas encore parties à l'application de ce mécanisme à y adhérer volontairement, en coopération avec la Représentante spéciale du Secrétaire général et avec l'UNICEF;

Le Conseil accueille favorablement les activités de son groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, décrites dans le rapport de son président (S/2006/497). Il se félicite des résultats remarquables obtenus par le Groupe de travail depuis son entrée en fonctions et du fait qu'il examine maintenant des rapports spécifiques du Secrétaire général sur des parties à des conflits armés. Le Conseil invite le Groupe de travail à lui présenter pour examen des recommandations efficaces.

Le Conseil souligne l'importance qu'il y a à investir durablement dans le développement, notamment dans la santé, l'éducation et la formation professionnelle, afin d'assurer une bonne réinsertion des enfants dans la société et d'empêcher qu'ils ne soient recrutés de nouveau. Le sort particulier des filles exploitées par des forces et groupes armés doit être reconnu et réglé comme il convient.

Le Conseil invite la communauté internationale à mener de nouveau une action

énergique afin de mieux assurer la protection des enfants touchés par les conflits armés. Le Conseil invite la communauté internationale à mener de nouveau une action énergique afin de mieux assurer la protection des enfants touchés par les conflits armés. Il invite ainsi tous les intéressés, dont les États Membres, les organisations régionales, les entités des Nations Unies concernées agissant dans le cadre de leur mandat, notamment l'UNICEF, le PNUD, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut Commissariat aux droits de l'homme, l'Organisation internationale du Travail et l'UNESCO, les institutions financières internationales dont la Banque mondiale, et la société civile, à établir des partenariats à cet effet. Le Conseil invite en particulier les donateurs à mobiliser des ressources supplémentaires afin de financer le développement du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et la réinsertion des enfants. Il sait également pouvoir compter sur la contribution à

cette entreprise de deux organes nouvellement créés, la Commission de consolidation de la paix et le Conseil des droits de l'homme.

Le Conseil attend avec intérêt le prochain rapport sur l'application de sa résolution 1612 (2005) et de ses résolutions précédentes concernant les enfants touchés par les conflits armés, qui sera présenté par le Secrétaire général en novembre 2006, et se déclare déterminé à persévérer dans l'effort en ce domaine important. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2006/33.

Il reste sur ma liste un certain nombre d'orateurs qui n'ont pas encore pu s'exprimer. Je propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 14 h 30.

*La séance est suspendue à 13 h 10.*